

Natura 2000

en Basse-Normandie

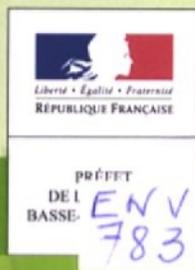
Plan régional d'actions

2013 - 2015



*Élaboré par la DREAL de Basse-Normandie
avec la contribution des DDT-M du Calvados, de la Manche et de l'Orne*

Validé en CODER le 21 novembre 2013



Suivi des versions

Version	Date	Auteurs	Modifications apportées

Introduction

La Basse-Normandie comporte 67 sites Natura 2000 couvrant 366 800 ha (138 400 ha sur le domaine terrestre et 228 400 ha sur le domaine marin), dont 4 sites interrégionaux qui sont pilotés par les régions voisines. Une carte du réseau figure en annexe, p. 68.

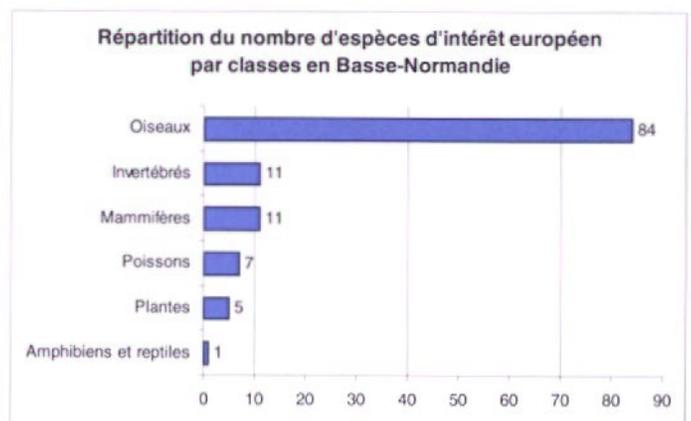
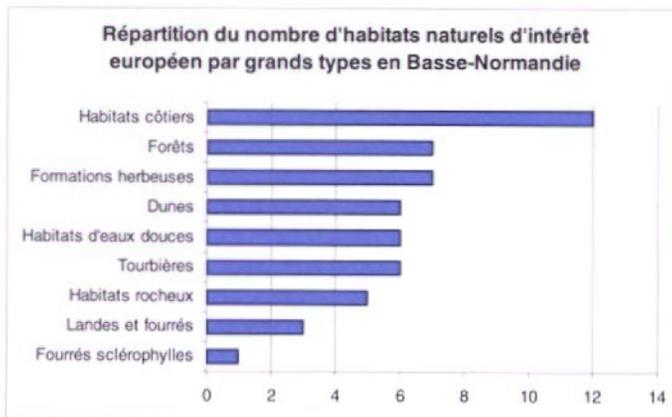
Sur les 63 sites pilotés par les préfetures de Basse-Normandie :

- 11 sites ont été désignés au titre de la directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale),
- 52 sites ont été proposés au titre de la directive Habitats (42 Sites d'Importance Communautaire et 10 Zones Spéciales de Conservation).

Une distinction peut être faite entre les sites liés au milieu marin et ceux situés à terre, les modalités de pilotage administratif, politique, scientifique et budgétaire étant assez différentes dans un cas ou dans l'autre. Ainsi :

- 22 sites sont exclusivement ou majoritairement marins ;
- 41 sites sont exclusivement ou majoritairement terrestres.

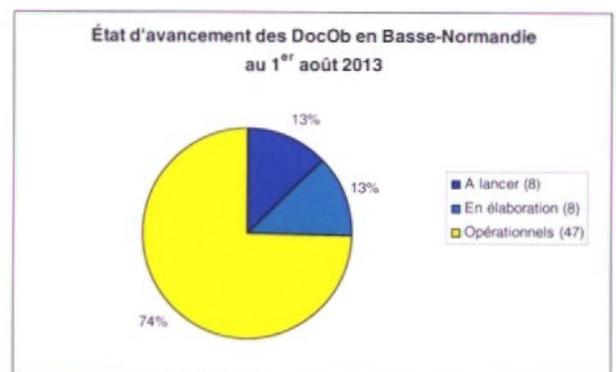
Les sites de Basse-Normandie ont été désignés pour 53 habitats naturels et pour 119 espèces animales et végétales d'intérêt européen (voir graphiques ci-dessous) dont la liste intégrale figure en annexe.



Depuis l'installation du premier Comité de Pilotage en 1998, l'état d'avancement des Documents d'objectifs de ces 63 sites est le suivant :

- 8 Documents d'objectifs sont à lancer, portant tous sur des sites marins,
- 8 sont en cours d'élaboration,
- 47 ont été validés par le Comité de Pilotage, parmi lesquels 3 ont déjà été révisés.

Au 1^{er} août 2013, les sites Natura 2000 terrestres sont pratiquement tous dotés d'un Document d'objectifs validé.



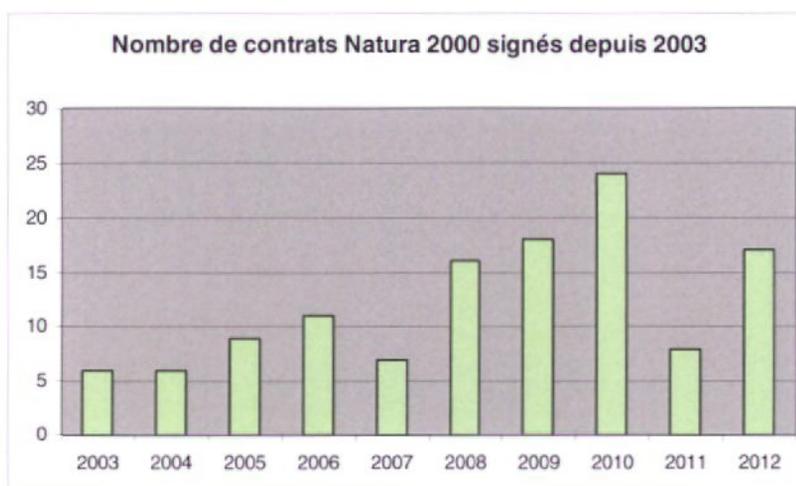
Sur le plan de la gouvernance des sites, la situation est la suivante :

- 41 COPIL sont présidés par le préfet, la maîtrise d'ouvrage en est assurée par l'État,
- 22 sont présidés par un élu local, la maîtrise d'ouvrage de ces sites est assurée par une collectivité à l'exception de trois sites majoritairement marins et d'un site intégralement situé en forêt domaniale dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

La gestion des sites est confiée à 11 opérateurs principaux assistés de 5 opérateurs associés représentant environ 20 équivalents temps-plein.

Sur le plan budgétaire, Natura 2000 a représenté un budget cumulé de 28 M€ sur la période 2003-2013. Ainsi, 125 contrats Natura 2000 impliquant des crédits du ministère de l'Écologie et des crédits européens ont été signés en Basse-Normandie depuis 2003, pour un budget total de 2,75 M€. Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) spécifiques à Natura 2000 ont permis de souscrire environ 1 500 contrats agricoles depuis 2007 pour un montant d'environ 20 M€. Enfin, l'élaboration des Documents d'objectifs et l'animation des sites a représenté un investissement d'environ 5 M€ depuis 2003.

Le graphique ci-contre représente l'évolution interannuelle du nombre de contrats Natura 2000 signés dans la région depuis 2003, date du premier contrat signé.



Le but du présent plan d'actions est de rassembler dans un seul document et de planifier toutes les démarches et les procédures nécessaires au bon fonctionnement du réseau Natura 2000 à l'échelle régionale sur une période de 3 années (du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015), et de répartir la réalisation de ces différentes actions de manière cohérente entre les différents services concernés.

Ce document s'adresse donc avant tout aux agents des services en charge du pilotage et de la mise en œuvre de Natura 2000 (DREAL et DDT-M). Il s'adresse également à leur hiérarchie ainsi qu'aux autres services concernés et aux opérateurs des sites auxquels il doit apporter une meilleure lisibilité sur les actions à entreprendre.

Le plan d'actions Natura est fondé sur six orientations qui doivent répondre à tous les impératifs liés au fonctionnement du réseau :

- I. Assurer le pilotage du réseau**
- II. Mettre en cohérence les données réglementaires et le périmètre des sites**
- III. Faire vivre chaque site**
- IV. Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen**
- V. Mettre en œuvre le régime d'évaluation des incidences**
- VI. Communiquer sur les objectifs de Natura et sur les résultats obtenus**

Liste des actions

Orientation	N°	Action	Page
I. Assurer le pilotage du réseau	I.1	Assurer la gestion budgétaire globale du réseau	7
	I.2	Assurer la transition entre le PDRH et la programmation européenne 2014-2020	9
	I.3	Actualiser en continu le tableau de bord Natura	10
	I.4	Alimenter le Système d'information national	11
	I.5	Assurer une veille juridique et médiatique	12
	I.6	Informier périodiquement le corps préfectoral	13
	I.7	Établir un programme annuel et un compte-rendu d'activité au niveau régional	14
	I.8	Organiser et animer un Comité technique DDTM/DREAL	15
	I.9	Échanger des informations et coordonner les démarches avec les régions voisines	16
	I.10	Assurer un lien entre Natura 2000 et les politiques publiques connexes	17
	I.11	Échanger et coordonner les démarches avec les autres services concernés	18
	I.12	Organiser et animer des Comités départementaux d'information Natura 2000	19
	I.13	Animer le réseau des Opérateurs	20
	I.14	Créer et animer une instance de concertation pour les présidents de CoPil et les collectivités maîtres d'ouvrage des sites	21
	I.15	Tester et déployer SUDOCO	22
	II. Mettre en cohérence les données réglementaires et le périmètre des sites	II.1	Réaliser un audit interne du périmètre des sites
II.2		Mettre en œuvre les modifications de périmètres	25
II.3		Réaliser un audit des FSD et les mettre à jour	26
II.4		Planifier et préparer la désignation des ZSC	27
III. Faire vivre chaque site	III.1	Organiser et animer les COPIL	28
	III.2	Assurer l'accompagnement individuel et le financement des opérateurs	30
	III.3	Élaborer les derniers DocOb des sites majoritairement ou exclusivement marins	32
	III.4	Mettre à jour régulièrement les DocOb	33
	III.5	Évaluer et réviser périodiquement les DocOb	34
	III.6	Approuver et diffuser les DocOb validés ou révisés	36
	III.7	Établir puis mettre à jour les listes de parcelles cadastrales	37
	III.8	Élaborer ou mettre à jour les arrêtés préfectoraux établissant des barèmes pour les contrats Natura 2000	39
	III.9	Mettre en œuvre les contrats	40
	III.10	Mettre en œuvre les MAEt	42
	III.11	Mettre en œuvre les chartes	44
	III.12	Tester le démarchage des propriétaires de biens ruraux en site Natura à partir des fichiers MAJIC	45
	III.13	Assurer une concertation périodique avec les collectivités concernées	46

IV. Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen	IV.1	Définir des priorités d'action et de suivi des habitats et des espèces	47
	IV.2	Poursuivre et mettre à jour la cartographie et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'échelle des sites	48
	IV.3	Mettre à jour et faire vivre la Base de Données Habitats	50
	IV.4	Poursuivre et valoriser l'observatoire des ZPS	51
	IV.5	Organiser un retour d'expériences sur l'efficacité et sur la pertinence des mesures de gestion	52
	IV.6	Organiser et participer au rapportage "article 17"	53
	IV.7	Prévenir et corriger les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt européen sur les sites	54
V. Mettre en œuvre le régime d'évaluation des incidences	V.1	Animer et accompagner tous les services instructeurs des évaluations d'incidences	56
	V.2	Établir et diffuser des doctrines et des formulaires déclinés par activité	57
	V.3	Instruire les évaluations d'incidences	58
	V.4	Assurer l'expertise sur les dossiers à enjeux	59
	V.5	Mobiliser la disposition "filet" en tant que de besoin	60
VI. Communiquer sur les objectifs de Natura et sur les résultats obtenus	VI.1	Assurer le développement et le bon usage des outils de communication	61

N°I.1

Assurer la gestion budgétaire globale du réseau

Priorité 1

Code :
Budget

Illustration :
--

Situation :

Les crédits nécessaires à l'animation des DocOb, à la mise en œuvre des contrats ou des MAET suivent des circuits impliquant le MEDDE, le MAAF, la DREAL, la DRAAF, les DDT-M, les opérateurs, les signataires des contrats et l'ASP. L'objet de la présente action concerne la gestion globale des budgets nécessaires au fonctionnement du réseau, préalablement aux démarches individuelles pour chaque opérateur ou pour chaque contrat qui font l'objet de fiches-action spécifiques. Il s'agit ici de décrire la manière dont les moyens de fonctionnement sont mutualisés et coordonnés pour toute la région.

Objectifs :

Disposer de ressources budgétaires adaptées ;
Optimiser leur mise en œuvre.

Échéance :

--

Fréquence :

Continue

Modalités de l'action :

La manière de gérer les crédits diffère selon le type de mesure. Ainsi :

– **pour l'élaboration ou l'animation de DocOb (mesure FEADER 323A) :**

Le budget de l'année n est évalué en fin d'année n-1 par la DREAL ; le montant correspondant est transmis au ministère. En parallèle, les opérateurs déposent leur demande de subvention à la DREAL avant le début d'exécution de la mission, et de préférence avant le 1^{er} janvier de l'année n. Les crédits sont notifiés au cours du premier trimestre à la DREAL. Celle-ci établit une convention avec l'ASP sur le montant correspondant aux demandes des opérateurs puis instruit les demandes sous OSIRIS. Une fois les conventions signées, elle suit leur exécution et instruit les demandes de paiement. Elle peut orienter les contrôles de l'ASP à la demande de la DRAAF.

– **pour la mise en œuvre des contrats (mesures FEADER 227 et 323B) :**

Depuis 2012, le ministère de l'écologie attribue ses crédits sur la base de demandes fermes en attente sur OSIRIS et non plus sur la base de prévisions budgétaires dont la fiabilité n'a pas toujours été totale. La DREAL ouvre chaque année deux appels à candidatures. Les candidats à un contrat déposent en DDT-M avant la date limite et le plus tôt possible leur projet accompagné de toutes les pièces justificatives, par l'intermédiaire des opérateurs le plus souvent. Une visite de terrain est généralement organisée. Les demandes sont instruites sous OSIRIS. Un comité régional composé des trois DDT-M, de la DREAL, de la DRAAF et de l'ASP examine la totalité des dossiers complets, et réalise une hiérarchisation des contrats en fonction de plusieurs critères, parmi lesquels figurent :

- l'intérêt des espèces ou des habitats concernés,
- l'intérêt et la cohérence des mesures proposées,
- l'urgence à agir,
- le statut du demandeur,
- la présence d'enjeux particuliers,
- l'ordre d'arrivée des demandes.

Le ministère de l'Écologie attribue des crédits sur la base du montant des contrats apparaissant en file d'attente sous OSIRIS, dans la limite de ses possibilités. Deux ou trois délégations peuvent avoir lieu par an. Les contrats sont finalement engagés dans l'ordre de priorité. Ceux qui ne peuvent pas être engagés faute de crédits sont laissés en attente jusqu'à la délégation suivante.

Les DDT-M assurent le suivi des contrats, l'instruction des demandes de paiement et le contrôle sur place de la réalisation des engagements.

– **pour les mesures agroenvironnementales territorialisées (mesure 214-I1) :**

un appel à candidatures est publié par la DRAAF au cours de l'été de l'année n-1, auquel les candidats répondent par une demande d'agrément. Une fois agréés en tant qu'opérateurs agroenvironnementaux, ils rédigent et déposent en DDT-M un projet agroenvironnemental listant, sur la base d'un état des lieux issu du DocOb, toutes les MAEt susceptibles d'être proposées l'année suivante sur le site avec des objectifs chiffrés de souscription, mesure par mesure. Une fois ces projets validés par les DDT-M, par la DREAL et par la DRAAF, ils sont présentés en Commission régionale agroenvironnementale. Une enveloppe indicative est attribuée à chaque opérateur qui peut alors démarrer la campagne de souscription. Des règles de priorité ou d'attribution peuvent être décidées sur certaines mesures ou sur certains zonages au sein des sites. Les formulaires d'engagement sont complétés par chaque exploitant candidat, de préférence en présence de l'opérateur (à l'occasion d'une permanence ou d'un rendez-vous sur l'exploitation). Ces rencontres permettent l'échange d'informations d'ordre réglementaire (conditionnalité PAC) en lien avec les MAEt. Les demandes sont déposées par l'exploitant en DDT-M simultanément à la déclaration PAC. La campagne de souscription s'achève lorsque toutes les enveloppes ont été dépensées, au plus tard à la date limite de dépôt des déclarations PAC (le 15 mai). Les demandes font l'objet d'un pré-traitement par chaque DDT-M puis elles sont instruites sous OSIRIS une fois les paramétrages effectués et les crédits notifiés.

Les opérateurs peuvent organiser des réunions avec les exploitants engagés en présence de contrôleurs de l'ASP pour renforcer la compréhension des cahiers des charges et pour prévenir toute interprétation erronée.

Autres actions liées :

- n°I.2 – Assurer la transition entre le PDRH et la programmation européenne 2014-2020,
- n°I.8 – Organiser et animer un Comité technique DDTM/DREAL Natura 2000,
- n°III.2 – Assurer l'accompagnement individuel et le financement des opérateurs,
- n°III.9 – Mettre en œuvre les contrats,
- n°III.10 – Mettre en œuvre les MAEt,
- n°IV.1 – Définir des priorités d'action et de suivi des habitats et des espèces,
- n°IV.5 – Organiser un retour d'expériences sur l'efficacité et la pertinence des mesures de gestion

Service pilote :

- pour les mesures 323A, 323B et 227 :
DREAL
- pour la mesure 214-I1 : copilotage
DRAAF/DREAL

Références réglementaires :

Sans objet

Services et partenaires associés :

DDT-M, DRAAF, ASP, Conseil Régional, Opérateurs

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :

Taux de consommation des crédits ;
Répartition des moyens.

N°1.2

Assurer la transition entre le PDRH 2007-2013
et la programmation européenne 2014-2020

Priorité 1

<u>Code :</u> TransitionPDRH	<u>Illustration :</u> --
<u>Situation :</u> <p>Une nouvelle programmation européenne couvrant la période 2014-2020 va succéder au Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. Les modalités de cette nouvelle programmation ne sont pas encore connues mais il apparaît que l'essentiel du dispositif sera reconduit et que son pilotage sera confié en tout ou partie aux Régions.</p> <p>Il est probable que le nouveau programme ne sera pas opérationnel dès le 1^{er} janvier 2014, ce qui implique d'anticiper un risque de période "blanche", sans crédits européens.</p> <p>Il sera également nécessaire de consacrer du temps à la déclinaison des cadres administratifs à l'échelle régionale et à l'évaluation des maquettes budgétaires.</p>	
<u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> - éviter toute interruption du financement de Natura 2000 (notamment des opérateurs) - assurer des moyens de gestion adaptés pour la période 2014-2020. 	<u>Échéance :</u> 30 juin 2014
	<u>Fréquence :</u> --
<u>Modalités de l'action :</u> <p>Cette action consistera pour l'essentiel à participer aux réunions d'information et aux consultations qui seront organisées à l'échelon central (MEDDE et MAAF) et à l'échelon régional pour préparer le futur plan de développement rural, en contribuant notamment aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement de bilans budgétaires et techniques du PDRH 2007-2013, - réalisation d'un diagnostic territorial intégrant correctement les enjeux Natura, - déclinaison du programme national d'actions en région, rédaction des mesures, - estimation et négociation de la maquette budgétaire, - désignation des services instructeurs et des référents techniques. <p>La perspective d'un transfert de la gestion du FEADER à la Région va nécessiter une concertation étroite et anticipée avec les instances politiques et techniques du Conseil régional.</p>	
<u>Autres actions liées :</u> <ul style="list-style-type: none"> - n°1.1 – Assurer la gestion budgétaire globale du réseau. 	
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires :</u> Sans objet
<u>Services et partenaires associés :</u> Conseil régional, DDT-M, DRAAF	
<u>Fiche « process » :</u> Sans objet	<u>Indicateurs de résultat :</u> Mise à disposition d'outils et de budgets adaptés

N°I.3

Actualiser en continu le tableau de bord Natura

Priorité 1

<u>Code :</u> TdB-Natura	<u>Illustration :</u> --	
<u>Situation :</u> Le tableau de bord du réseau Natura 2000 en Basse-Normandie comporte des indications sur les caractéristiques des sites, sur leur gouvernance et sur leurs documents de gestion. Il est actuellement utilisé et mis à jour par la DREAL.		
<u>Objectifs :</u> Disposer à tout instant de l'état des principaux paramètres et indicateurs d'avancement du réseau	<u>Échéance :</u> --	<u>Fréquence :</u> En continu
<u>Modalités de l'action :</u> Cette action va se traduire par deux démarches : <ul style="list-style-type: none"> - actualisation des paramètres et des indicateurs à chaque nouveau changement ; - partage de ce tableau de bord sur Intranet ou sur FTP avec les DDT-M. 		
<u>Autres actions liées :</u> <ul style="list-style-type: none"> - n°I.4 – Alimenter le Système d'information national 		
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires</u> Sans objet	
<u>Services et partenaires associés :</u> DDT-M		
<u>Fiche « process » :</u> Sans objet	<u>Indicateurs de résultat :</u> Taux d'actualisation du Tableau de Bord	

N°1.4

Alimenter le Système d'information national (SI Natura)

Priorité 1

<u>Code :</u> SI-Natura	<u>Illustration :</u> --	
<p><u>Situation :</u> Le ministère transmet chaque année une base de données intégrant plusieurs centaines d'indicateurs sur la gouvernance et la gestion des sites Natura 2000 que la DREAL doit mettre à jour. Cette base de données contient un très grand nombre d'indicateurs (près de 600) répartis parmi les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - données concernant le site, le CoPil, le DocOb et l'opérateur - renseignements sur les consultations et sur les modifications du périmètre - liste des habitats et des espèces présentes - contentieux éventuels ayant touché le site - évaluations d'incidences concernant le site - actions de gestion réalisées - projets LIFE+ en lien avec le site - ... <p>A terme, ce système a vocation à être déployée à tous les services déconcentrés en charge de Natura 2000 et à se substituer au tableau de bord régional.</p>		
<u>Objectifs :</u> Alimenter le SI Natura sur demande du ministère	<u>Échéance :</u> --	<u>Fréquence :</u> Annuelle
<p><u>Modalités de l'action :</u> L'action consiste à actualiser les paramètres et les indicateurs du SI à la demande du ministère. Des liens doivent être établis avec d'autres bases d'information (FSD, SUDOCO...) Ce système d'information est beaucoup plus vaste et, de ce fait, plus complexe à manipuler que le tableau de bord spécifique à la Basse-Normandie. De ce fait, il n'est pas envisagé pour l'instant de remplacer le tableau de bord régional par le système d'information national.</p>		
<p><u>Autres actions liées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - n°1.3 – Actualiser en continu le tableau de bord Natura 		
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires :</u> Sans objet	
<u>Services et partenaires associés :</u> DDT-M		
<u>Fiche « process » :</u> Sans objet	<u>Indicateurs de résultat :</u> Taux d'actualisation du SI	

N°1.5

Assurer une veille juridique et médiatique

Priorité 1

Code :
VeilleJur

Illustration :
--

Situation :

Des textes législatifs, réglementaires ou administratifs sont régulièrement publiés et nécessitent d'être relayés à toutes les personnes concernées ; de la même manière, des articles de presse paraissent régulièrement sur différents événements ou manifestations qui méritent d'être relayés et archivés.

Objectifs :

Être à jour de l'évolution des cadres réglementaires
Évaluer l'écho médiatique des actions conduites

Échéance :

--

Fréquence :

En continu

Modalités de l'action :

- Vigilance sur la publication de nouveaux textes du ministère de l'Écologie ou d'autres ministères (agriculture, finances...)
- Centralisation et relais de ces textes aux services concernés, aux opérateurs...
- réception d'une revue de presse Internet quotidienne et transmission des articles intéressants aux personnes concernées.

Autres actions liées :

- n°VI.1 – Assurer le développement et le bon usage des outils de communication

Service pilote :

DREAL

Références réglementaires :

Sans objet

Services et partenaires associés :

DDT-M, Opérateurs

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :

Sans objet

N°I.6

Informers périodiquement le corps préfectoral

Priorité 1

<u>Code :</u> InfoPref	<u>Illustration :</u> --	
<u>Situation :</u> Les préfets, les secrétaires généraux de préfectures et les sous-préfets doivent pouvoir connaître, au moment de leur prise de poste puis à intervalles réguliers et notamment à l'approche d'évènements importants, l'état d'avancement du réseau et les orientations stratégiques adoptées sur leur circonscription.		
<u>Objectifs :</u> Tenir les préfets et sous-préfets informés de l'avancement de Natura 2000	<u>Échéance :</u> --	<u>Fréquence :</u> Annuelle
<u>Modalités de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission d'une note d'information et sollicitation d'un rendez-vous lors de l'installation d'un nouveau préfet, préfet maritime, secrétaire général ou sous-préfet indiquant la situation du réseau à l'échelle de sa circonscription, les objectifs de résultat et l'organisation des moyens d'intervention ; - Transmission d'une note d'information et réunion des SG et SP département par département au début de chaque année civile - Transmission d'une note d'information et rendez-vous téléphonique ou physique avec le sous-préfet, le secrétaire général ou le préfet concerné à l'approche d'une réunion de Comité de pilotage ou de tout autre événement important. 		
<u>Autres actions liées :</u> <i>Cette action possède un lien avec toutes les autres.</i>		
<u>Service pilote :</u> <i>DREAL ou service pilote de MISEN</i>	<u>Références réglementaires :</u> <i>Sans objet</i>	
<u>Services et partenaires associés :</u> <i>DDT-M</i>		
<u>Fiche « process » :</u> <i>Sans objet</i>	<u>Indicateurs de résultat :</u> <i>Sans objet</i>	

N°1.7	Établir un programme annuel et un compte-rendu d'activité au niveau régional	
Priorité 2		
<u>Code :</u> ProgrAct	<u>Illustration :</u> --	
<u>Situation :</u> Il apparaît nécessaire de définir annuellement et d'afficher les actions principales sur lesquelles vont s'investir les services (DREAL / DDTM). Réciproquement, les multiples démarches effectuées chaque année pour le fonctionnement du réseau mériteraient d'être valorisées.		
<u>Objectifs :</u> Clarifier les axes de travail et coordonner les actions, Offrir plus de visibilité sur l'ensemble des actions entreprises chaque année.	<u>Échéance :</u> --	<u>Fréquence :</u> Annuelle
<u>Modalités de l'action :</u> L'action repose sur l'identification des priorités d'action pour la mise en œuvre de Natura 2000, sur le rythme des années civiles, dans le cadre d'échanges en groupe projet Natura et en comité technique DDTM/DREAL. Ces priorités concernent des enjeux à l'échelle régionale (gouvernance globale, connaissances scientifiques, administration du réseau...) et pourront être déclinées pour chaque département. Ce programme est avant tout destiné aux services de l'État, il pourra être diffusé à l'extérieur (opérateurs, élus, présidents de copil...). En fin d'année, il sera réalisé un recueil synthétique des principales réalisations de la part des acteurs locaux, des opérateurs, des partenaires et des services de l'État, tant du point de vue de l'avancement global du réseau que de la gestion des sites, de la communication ou de l'expertise scientifique.		
<u>Autres actions liées :</u> <i>Cette action possède un lien avec toutes les autres.</i>		
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires :</u> Sans objet	
<u>Services et partenaires associés :</u> DDT-M, Opérateurs		
<u>Fiche « process » :</u> Sans objet	<u>Indicateurs de résultat :</u> Nombre de programmes d'activité et de comptes-rendus réalisés	

N°1.8

Organiser et animer un Comité technique DDT-M / DREAL

Priorité 1

<u>Code :</u> ComNaturaDDTM/DREAL	<u>Illustration :</u> --	
<u>Situation :</u> Les cadres réglementaires, administratifs, techniques et budgétaires sont en constante évolution, ce qui nécessite un suivi et des échanges entre les services concernés. De plus, certaines décisions doivent être prises de manière collégiale, sur la base d'informations ou de points de vue issus de services complémentaires. Ces constats justifient que les services de l'État chargés de la mise en œuvre de Natura, principalement les DDT-M et la DREAL ainsi que la DRAAF et l'ASP, puissent disposer d'une instance leur permettant d'échanger en tant que de besoin sur ces sujets.		
<u>Objectifs :</u> Assurer la circulation de l'information entre les services concernés par Natura et la prise de décisions concertées.	<u>Échéance :</u> --	<u>Fréquence :</u> Trimestrelle
<u>Modalités de l'action :</u> Réunir régulièrement la DREAL, les DDT-M, la DRAAF et l'ASP ou d'autres services ou organismes concernés en fonction de l'actualité. Le comité a notamment pour mandats : <ul style="list-style-type: none"> - d'examiner, de valider et de prioriser les projets de contrats Natura, - de contribuer à l'établissement du programme annuel d'activité pour la région, - de contribuer à l'évolution des listes locales et des outils (doctrines, formulaires) propres aux évaluations d'incidences. Il a aussi pour rôle d'échanger sur tous les aspects de la mise en œuvre de Natura.		
<u>Autres actions liées :</u> <i>Cette action possède un lien avec toutes les autres.</i>		
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires :</u> <i>Sans objet</i>	
<u>Services et partenaires associés :</u> DDT-M, ASP et DRAAF		
<u>Fiche « process » :</u> <i>Sans objet</i>	<u>Indicateurs de résultat :</u> <i>Nombre de réunions effectuées</i>	

N°1.9

Échanger des informations et coordonner les démarches avec les régions voisines

Priorité 2

Code :
RegionsVoisines

Illustration :
--

Situation :
De nombreuses démarches nécessitent que des échanges voire que des convergences soient recherchés avec les régions limitrophes, en particulier s'agissant des sites inter-régionaux.

Objectifs :
Renforcer les synergies et la cohérence des démarches entre régions voisines.

Échéance :
--

Fréquence :
Annuelle

Modalités de l'action

Il sera procédé à des échanges avec les services des régions voisines préalablement à l'élaboration de cadres administratifs (ex : barèmes des contrats Natura, listes locales évaluations d'incidences...), pour le pilotage des sites inter-régionaux et pour l'échange de bons procédés.

Les services des régions voisines pourront aussi être invités aux réunions des opérateurs.

Autres actions liées :

Cette action possède un lien avec toutes les autres.

Service pilote :
DREAL ou DDT-M selon le sujet

Références réglementaires :
Sans objet

Services et partenaires associés :
Sans objet

Fiche « process » :
Sans objet

Indicateurs de résultat :
Nombre de réunions effectuées.

N°I.10

**Assurer un lien entre Natura 2000
et les politiques publiques connexes**

Priorité 1

Code :
PolPubConex

Illustration :
--

Situation :

Les engagements de l'État vis-à-vis de l'Union européenne en matière de biodiversité ont des implications sur d'autres politiques publiques portées soit par l'État, soit par des établissements publics ou encore par des collectivités. Des complémentarités et des synergies doivent être recherchées entre ces différentes politiques, faute de quoi des interférences négatives peuvent se produire et porter atteinte tant à leur image qu'à leur efficacité. Ces interactions doivent d'ailleurs être envisagées dans les deux sens :

- comment les autres politiques publiques intègrent-elles Natura ?
- comment Natura intègre-t-il ces autres politiques ?

Objectifs :

Travailler en cohérence et en synergie avec les politiques publiques connexes

Échéance :

--

Fréquence :

En continu

Modalités de l'action :

Liste (non-exhaustive) des autres politiques et des outils avec lesquels des liens de complémentarité doivent être entretenus : LIFE+, TVB/SRCE, aires protégées (SCAP, RNN, RNR, APPB, RBI, RBD), AMP, ENS, chartes des PNR, PNM, DCSMM, DCE, LEMA, SDAGE, SAGE, sites classés, ORF et leurs déclinaisons (SRGS, DRA, SRA), PPRDF, chartes forestières de territoire, PRAD, SRCAE, documents d'urbanisme (SCOT, PLU...), schémas des carrières, PDESI...

Les documents d'objectifs doivent eux-mêmes identifier ces différents outils.

La bonne articulation de ces politiques est assurée par les services de l'État et par les opérateurs dans le cadre des instances ad-hoc.

Autres actions liées :

- n°I.11 – Échanger et coordonner les démarches avec les autres services concernés

Service pilote :

DREAL / DDT-M, MISEN

Références réglementaires :

Sans objet

Services et partenaires associés :

Nombreux services concernés

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :

Sans objet

N°I.11

**Échanger et coordonner les démarches
avec les autres services concernés**

Priorité 2

Code :
Inter-Services

Illustration :
--

Situation :

L'intégration des enjeux de biodiversité dans tous les secteurs socio-économiques (agriculture, sylviculture, industrie, énergie, aménagement du territoire...) implique une ouverture vers les services administratifs et les établissements publics en charge de l'encadrement et de l'animation de ces secteurs.

Objectifs :

Veiller à la bonne intégration et à la compréhension mutuelle des enjeux écologiques et socio-économiques avec les services concernés

Échéance :

--

Fréquence :

En continu

Modalités de l'action :

Cette action passe par la désignation de référents ou de correspondants et par leur mise en réseau.

Elle concerne principalement les autres services de la DREAL (SRMP/DERM, MIE, SRTN, SECCADD, SATIH), la DRAAF, les autres services des DDT-M (économie agricole, forêt, urbanisme, planification, délégations mer et littoral), les établissements publics (AAMP, Agences de l'eau, ONEMA, ONCFS, CEL, ONF)..., la DIRM, la DRJSCS et les DDCSPP

Autres actions liées :

- n°I.10 – Assurer un lien entre Natura 2000 et les politiques publiques connexes,
- n°V.1 – Animer et accompagner tous les services instructeurs des évaluations d'incidences.

Service pilote :

DREAL / DDT-M, MISEN

Références réglementaires :

Sans objet

Services et partenaires associés :

Nombreux services concernés

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :

Sans objet

N°I.12

Organiser et animer des Comités départementaux d'information Natura 2000

Priorité 3

<u>Code</u> : ComDepNatura	<u>Illustration</u> : --
<u>Situation</u> : Les Comités Natura 2000, rassemblant des représentants d'élus, d'organisations socio-professionnelles et d'associations, ont été instaurés lors de la première vague de désignation des sites, ils ont été réunis au cours des premières années de mise en oeuvre puis ils ont été mis en sommeil quelques temps avant d'être réactivés pour le renforcement du régime d'évaluation des incidences. Il s'agit d'une instance où des messages politiques, des bilans chiffrés, des retours d'expériences et des orientations stratégiques peuvent être utilement présentés et débattus.	
<u>Objectifs</u> : Réunir périodiquement les acteurs et les partenaires de la gestion des sites à l'échelle départementale pour les tenir informés de l'avancement et de l'actualité du réseau	<u>Échéance</u> : --
	<u>Fréquence</u> : Bisannuelle
<u>Modalités de l'action</u> : Réunion périodique sous la présidence du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de chaque département. Ces comités seront composés de représentants socio-professionnels ou associatifs, de représentants des collectivités, des opérateurs, des services et des établissements publics concernés.	
<u>Autres actions liées</u> : - n°I.10 – Assurer un lien entre Natura 2000 et les politiques publiques connexes.	
<u>Service pilote</u> : DREAL	<u>Références réglementaires</u> : Sans objet
<u>Services et partenaires associés</u> : DDT-M	
<u>Fiche « process »</u> : Sans objet	<u>Indicateurs de résultat</u> : Nombre de réunions organisées

N°I.13

Animer le réseau des Opérateurs

Priorité 1

Code :
Operateurs-col

Illustration :
--

Situation :
Le réseau Natura 2000 doit bénéficier d'une animation constante en direction des opérateurs et des opérateurs associés, impliquant l'ensemble des services concernés.

Objectifs :
Assurer une animation collective des opérateurs et une bonne circulation de l'information, maintenir une dynamique de réseau

Échéance :
--

Fréquence :
Semestrielle et continue

Modalités de l'action :

- Organisation d'une à trois réunions des opérateurs par an sur des sujets tels que l'avancement du réseau, l'évolution des modalités de gestion, de suivi ou de financement des sites, le développement des outils de communication, les évaluations d'incidences, avec le témoignage d'opérateurs, l'éclairage d'autres régions ou d'intervenants extérieurs...
- Diffusion régulière d'informations par la liste de diffusion Internet dédiée aux opérateurs.

Autres actions liées :
Cette action possède un lien avec toutes les autres.

Service pilote :
DREAL

Références réglementaires :
Sans objet

Services et partenaires associés :
DDT-M, opérateurs, DRAAF, ASP...

Fiche « process » :
Sans objet

Indicateurs de résultat :
Fréquence des réunions d'opérateurs, Satisfaction des participants.

N°I.14

**Créer et animer une instance de concertation
pour les présidents de CoPil
et les collectivités maîtres d'ouvrage des sites**

Priorité 2

<u>Code</u> : InstancePdtMO	<u>Illustration</u> : --
<u>Situation</u> : Le CoPil de plus d'un tiers des sites de la région est présidé par un élu et 18 d'entre eux sont sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité, mais il n'existe pas d'instance permettant de les réunir et d'échanger des informations importantes à leur niveau.	
<u>Objectifs</u> : Permettre aux élus présidents de CoPil ou maîtres d'ouvrage des sites de prendre connaissance et de pouvoir témoigner ou débattre de sujets qui leur sont propres dans une instance ad-hoc.	<u>Échéance</u> : --
	<u>Fréquence</u> : Bisannuelle
<u>Modalités de l'action</u> : Création d'une instance réunissant les présidents de CoPil et les collectivités maîtres d'ouvrages des sites à l'échelle de la région.	
<u>Autres actions liées</u> : <i>Cette action possède un lien avec toutes les autres.</i>	
<u>Service pilote</u> : DREAL	<u>Références réglementaires</u> : <i>Sans objet</i>
<u>Services et partenaires associés</u> : DDT-M	
<u>Fiche « process »</u> : <i>Sans objet</i>	<u>Indicateurs de résultat</u> : <i>Nombre de réunions organisées Satisfaction des participants</i>

N°I.15

Tester et déployer SUDOCO

Priorité 2

Code :
SUDOCO

Illustration :
--

Situation :
SUDOCO est une base de données Internet développée par l'ATEN et servant au suivi des DocOb. SUDOCO représente une plus-value intéressante pour le suivi des actions réalisées dans les sites.

Objectifs :
Former les opérateurs et lancer le déploiement de SUDOCO

Échéance :
31 décembre 2014

Fréquence :
--

Modalités de l'action :
Deux agents de la DREAL ou de DDT-M bénéficieront d'une formation de formateur à SUDOCO. Les opérateurs seront ensuite formés à son maniement puis seront chargés d'y enregistrer leurs DocOb et de renseigner au fur et à mesure les actions qu'ils auront conduites.

Autres actions liées :

- n°I.13 – Animer le réseau des Opérateurs
- n°III.2 – Assurer l'accompagnement individuel et le financement des opérateurs
- n°III.5 – Évaluer et réviser périodiquement les DocOb
- n°III.9/10/11 – Mettre en œuvre les contrats, les MAEt et les Chartes
- n°IV.2 – Poursuivre et mettre à jour la cartographie et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'échelle des sites
- n°IV.5 – Organiser un retour d'expériences sur l'efficacité et sur la pertinence des mesures
- n°V.3 – Instruire les évaluations d'incidences
- n°VI.1 – Assurer le développement et le bon usage des outils de communication
- ...

Service pilote :
DREAL

Références réglementaires :
Sans objet

Services et partenaires associés :
DDT-M, Opérateurs

Fiche « process » :
Sans objet

Indicateurs de résultat :
Nombre de DocOb saisis

N°1.16

**Organiser des séminaires thématiques entre opérateurs
et socio-professionnels sur des sujets transversaux**

Priorité 3

<u>Code :</u> RéunionsThéma	<u>Illustration :</u> --
<u>Situation :</u> Natura 2000 est fondé sur la coexistence et la conciliation d'activités socio-économiques et d'écosystèmes de grande qualité. Les protagonistes de la gestion des sites possèdent des cultures, des trajectoires et des problématiques très diverses qu'il convient de partager, d'intégrer et de respecter. Il n'est pas rare d'observer des désaccords ou des malentendus sur des concepts insuffisamment débattus, aboutissant à des situations de friction voire de blocage du fait les points de vue sont trop univoques et cloisonnés. Des échanges plus soutenus entre les opérateurs des sites et les représentants des acteurs socio-économiques, sous l'égide de l'État, seraient utiles à un meilleur partage des préoccupations et des cultures des uns et des autres, pour une meilleure compréhension mutuelle et une meilleure efficacité des actions entreprises.	
<u>Objectifs :</u> Renforcer les échanges et le décroisement entre les différents partenaires de la gestion des sites	<u>Échéance :</u> --
	<u>Fréquence :</u> Bisannuelle
<u>Modalités de l'action :</u> L'action consiste à organiser des temps d'échange entre les opérateurs, des représentants socio-professionnels, des collectivités, des services de l'État et d'autres partenaires concernés par des sujets transversaux sur la base de problématiques rencontrées sur différents sites. Le fil conducteur de ces réunions sera de développer une meilleure compréhension mutuelle des préoccupations et des motivations à agir des uns et des autres, de manière à s'assurer d'une part que les acteurs socio-professionnels et les élus ont le sentiment d'être écoutés et d'autre part que les préoccupations relayées par les opérateurs sont également entendues. Ces réunions seront également l'occasion de préciser le rôle de chacun, notamment celui des opérateurs associés, des services de l'État... Plusieurs axes thématiques pourront être explorés : l'eau et Natura (rivières, zones humides, renaturation, réglementation...) ; la sylviculture et Natura (compatibilité entre augmentation de la production forestière et renforcement de la biodiversité) ; la gestion du littoral (pêcheurs à pieds, conchyliculture, plaisance...) ; l'agriculture et Natura (évolution de la PAC, évolution des exploitations et des marchés, freins à l'intégration des enjeux de biodiversité...) etc.	
<u>Autres actions liées :</u> - n°1.10 – Assurer un lien entre Natura 2000 et les politiques publiques connexes	
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires :</u> Sans objet
<u>Services et partenaires associés :</u> DDT-M, DRAAF, Opérateurs	
<u>Fiche « process » :</u> Sans objet	<u>Indicateurs de résultat :</u> Nombre de réunions organisées Satisfaction des participants

II. Mettre en cohérence les données réglementaires et le périmètre des sites

N°II.1

Réaliser un audit interne du périmètre des sites Natura 2000

Priorité 1

Code :

AuditPerim

Illustration :

--

Situation :

Le réseau Natura 2000 français est considéré comme suffisant et stabilisé par la Commission européenne depuis 2008. Ce réseau doit assurer une couverture représentative mais pas exhaustive des habitats et des espèces inscrits aux directives. Cependant, un certain nombre de sites présentent des incohérences ou des lacunes plus ou moins impactantes de leurs périmètres, en termes d'intégration d'habitats ou d'espèces, de fonctionnalité, de calage entre SIC et ZPS superposés ou encore de calage avec le parcellaire agricole et cadastral.

Il convient de mesurer l'ampleur de ces "anomalies" site par site et de planifier les modifications à apporter avec le ministère et le muséum national d'histoire naturelle.

Les sites ayant fait l'objet d'une désignation ou d'une modification récente et dans les règles (consultation préfectorale si nécessaire) ne sont pas sensés être de nouveau modifiés.

Objectifs :

Obtenir un état de la situation des périmètres ;
Réaliser un calendrier des procédures de consultation ou des démarches d'information pour modification du périmètre des sites qui le nécessitent.

Échéance :

31 août 2013

Fréquence :

--

Modalités de l'action :

1. effectuer une analyse systématique et multicritère du périmètre de chaque site (parcelles coupées, secteurs intéressants exclus, fonctionnalité non-respectée, décalage préjudiciable entre SIC et ZPS superposés, plusieurs versions publiées d'un même périmètre...)
2. interroger les opérateurs concernés ;
3. vérifier la validité et la conformité des périmètres publiés sur CARMEN, sur l'INPN et sur le site de l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA), identifier les décalages ;
4. caractériser et planifier les modifications de périmètres nécessaires avec l'appui des opérateurs ;
5. envoyer au ministère et au MNHN la liste des sites présentant des anomalies, avec pour chacun un argumentaire et une synthèse des modifications à apporter et des modalités de ces modifications (simple information ou nouvelle consultation) ;
6. informer les préfets et les sous-préfets concernés.

Autres actions liées :

- n°II.2 – Mettre en œuvre les modifications de périmètre
- n°II.3 – Réaliser un audit des FSD et les mettre à jour
- n°II.4 – Planifier et préparer la désignation des ZSC
- n°III.4 – Mettre à jour régulièrement les DocOb
- n°III.5 – Évaluer et réviser périodiquement les DocOb

Service pilote :

DREAL

Références réglementaires :

Sans objet

Services et partenaires associés :

DDT-M, Opérateurs, MEDDE, MNHN

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :

Réalisation de l'audit

Nombre de sites avec anomalies

II. Mettre en cohérence les données réglementaires et le périmètre des sites

N°II.2

Mettre en œuvre les modifications de périmètre

Priorité 1

<u>Code</u> :	<u>Illustration</u> :	
ConsultPerim	--	
<u>Situation</u> :		
Les sites dont le périmètre n'aura pas été jugé pertinent suite à l'audit interne devront faire l'objet des modifications nécessaires par les moyens adaptés : simple information ou nouvelle consultation préfectorale.		
<u>Objectifs</u> :	<u>Échéance</u> :	<u>Fréquence</u> :
Corriger les lacunes et les incohérences des périmètres qui le nécessitent	31 décembre 2015	--
<u>Modalités de l'action</u> :		
Il existe deux procédures distinctes pour la modification du périmètre d'un site Natura 2000 : la consultation préfectorale pour des modifications importantes ou la simple information des collectivités pour des modifications légères.		
Dans le cas d'un SIC qui n'est pas encore désigné en ZSC, il apparaît opportun de procéder à la désignation en ZSC avant de modifier le périmètre. Dans le cas contraire, la désignation en ZSC ne peut pas intervenir avant la validation de la modification du site par la Commission européenne (délai de 1 à 3 ans), ce qui retarde d'autant le déploiement d'une partie des dispositions du DocOb sur le site initial (exonérations de TFNB notamment, pour lesquelles le statut de ZSC est généralement requis pas les services fiscaux).		
<u>Autres actions liées</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> - n°II.1 – Réaliser un audit interne du périmètre des sites - n°II.3 – Réaliser un audit interne des FSD et les mettre à jour - n°II.4 – Planifier et préparer la désignation des ZSC - n°III.4 – Mettre à jour régulièrement les DocOb - n°III.5 – Évaluer et réviser périodiquement les DocOb 		
<u>Service pilote</u> :	<u>Références réglementaires</u> :	
DREAL	<ul style="list-style-type: none"> - Articles R.414-3 à R.414-6 du code de l'environnement - Circulaire DNP/SDEN n°2008-1 du 06/05/2008 - Circulaire Mindef/DAJ/SD/D2P n°2005-020403 et MEDD/DNP/SDEN n°2005-3 du 4/04/2005 - Circulaire DNP/SDEN N°2007 du 20/11/ 2007 - Note d'information DEB du 04/01/2012 	
<u>Services et partenaires associés</u> :		
DDT-M, Opérateurs		
<u>Fiche « process »</u> :	<u>Indicateurs de résultat</u> :	
Fiche n°1, p. 76 : procédure de modification du périmètre d'un site Natura 2000	Nombre de périmètres modifiés sur la base de l'audit	

II. Mettre en cohérence les données réglementaires et le périmètre des sites

N°II.3

Réaliser un audit interne des FSD et les mettre à jour

Priorité 1

Code :
MAJ-FSDIllustration :
--Situation :

Tous les FSD des sites ne sont pas à jour : des anomalies peuvent exister concernant la surface des sites, les listes d'espèces ou d'habitats au niveau du FSD, de CARMEN ou du DocOb.

Objectifs :

- Supprimer toute discordance entre le périmètre officiel et les versions publiées sur différentes sources
- Disposer à tout moment des FSD à jour

Échéance :

31 août 2013

Fréquence :

--

Modalités de l'action :

- analyse des défauts d'actualisation des FSD
- analyse des incohérences des FSD avec les DocObs et avec les fiches descriptives disponibles sur le portail DREAL à partir de la grille d'audit annexée
- mise à jour à partir de la nouvelle application FSD
- transmission de chaque nouvelle version de FSD au MEDDE
- mise à jour éventuellement de l'arrêté ministériel de la ZSC ou de la ZPS
- mise à jour éventuellement du DocOb et de la fiche descriptive du site.

NB : certaines espèces observées dans un site ne sont pas forcément concernées par la vocation du site (ex. : reproduction de chauves-souris sur un site "rivière"). Dans ce cas, les observations doivent être indiquées dans le FSD comme "non-significatives". La gestion du site ne sera pas orientée vers ces espèces.

D'autre part, l'inscription ou la suppression d'une espèce ou d'un habitat sur le FSD d'un site doit être fondée sur une mention écrite, ayant un caractère officiel, soit dans le docob, soit dans une étude scientifique ; une simple communication orale ne suffit pas.

Autres actions liées :

- n°II.4 – Planifier et préparer la désignation des ZSC
- n°III.4 – Mettre à jour régulièrement les DocOb
- n°IV.2 – Poursuivre et mettre à jour la cartographie et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'échelle des sites

Service pilote :
DREALRéférences réglementaires :
Sans objetServices et partenaires associés :
DDT-M, OpérateursFiche « process » :
Sans objetIndicateurs de résultat :
Taux d'actualisation des FSD

N°II.4

Planifier et préparer la désignation des SIC en ZSC

Priorité 1

<u>Code :</u> DesignZSC	<u>Illustration n°4, p. 71 :</u> Tableau d'avancement des désignations de SIC et échéancier	
<u>Situation :</u> Une grande partie des SIC (39 sur 49, soit 80%) ne sont pas encore désignés en ZSC. Cela peut entraîner des difficultés juridiques et des dysfonctionnements pour la mise en œuvre de certaines dispositions (exonérations de TFNB notamment).		
<u>Objectifs :</u> Désigner tous les SIC en ZSC, y compris ceux dont le périmètre est susceptible d'évoluer.	<u>Échéance :</u> 31 décembre 2014	<u>Fréquence :</u> --
<u>Modalités de l'action :</u> L'arrêté ministériel de désignation d'une ZSC se compose de trois articles renvoyant vers deux annexes : la première annexe comprend la liste des habitats et des espèces d'intérêt européen justifiant la désignation du site ; la seconde consiste en une série de cartes du site au 1/25 000 ou au 1/50 000. La procédure de désignation est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> - identification des points de blocage pour la désignation en ZSC (défaut d'actualisation des FSD, différentes versions de périmètres...), - résolution de ces points de blocage, - préparation des cartes au 1/25 000 (de préférence), envoi au ministère, - préparation du projet d'arrêté ministériel et de sa première annexe, validation DREAL, - consultation du public réalisée par le ministère ou par la DREAL, - signature par le DGALN, - diffusion par le ministère à la préfecture, à la DREAL et aux mairies concernés. 		
<u>Autres actions liées :</u> <ul style="list-style-type: none"> - n°II.1 – Réaliser un audit interne du périmètre des sites - n°II.3 – Réaliser un audit interne des FSD et les mettre à jour 		
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires :</u> - Articles R.414-4 à R.414-7 du code de l'environnement	
<u>Services et partenaires associés :</u> DDT-M		
<u>Fiche « process » :</u> Fiche process n°2, p. 77 : modalités d'établissement des AM de désignation en ZSC	<u>Indicateurs de résultat :</u> Taux de désignation des SIC en ZSC	

N°III.1

Organiser et animer les COPIL

Priorité 1

Code :
CoPil

Illustration :
--

Situation :

Plusieurs constats peuvent être faits sur l'organisation des Comités de pilotage :

- les arrêtés préfectoraux de CoPil de certains sites sont anciens et méritent d'être révisés (réorganisation des services de l'État et des EPCI, inclusion ou retrait de structures...)
- il n'existe pas de fichier unique centralisant les adresses des membres des CoPil alors qu'une grande partie d'entre eux sont membres de plusieurs CoPil et que plusieurs utilisateurs peuvent en avoir besoin
- le rythme des réunions de CoPil de certains sites n'était jusqu'à présent pas adapté au maintien d'un lien de proximité avec les acteurs locaux
- les réunions de CoPil doivent être l'occasion de diffuser quelques messages importants et fédérateurs pour la bonne marche des sites.

Objectifs :

- placer les CoPil en situation de suivre effectivement le travail accompli
- assurer le bon fonctionnement des CoPil en privilégiant des réunions participatives
- donner du sens à Natura et à la préservation de la biodiversité
- diffuser des messages transversaux essentiels pour le fonctionnement des sites (évaluations d'incidences, compensation dégressive de l'exonération de TFNB...)

Échéance :

--

Fréquence :

Tous les 18 mois en moyenne

Modalités de l'action :

- analyser les AP de CoPil et mettre à jour ceux qui le nécessitent,
- créer, partager et mettre à jour une base de données des coordonnées des membres de COPIL sur Intranet ou sur FTP
- maintenir un rythme suffisant de réunions (fréquence optimale : une réunion tous les 12 à 24 mois selon l'actualité, fréquence moindre pour les sites ponctuels)
- prévoir des ordres du jour mobilisateurs et envoyer les courriers d'invitation environ 3 semaines à l'avance (minimum deux semaines),
- interroger les délégations territoriales des DDT-M et les unités territoriales de la DREAL à l'approche d'une réunion pour connaître d'éventuelles remontées d'élus,
- assurer le secrétariat et la logistique des réunions des sites sous maîtrise d'ouvrage de l'État,
- préparer les échéances électorales (recherche d'élus et de collectivités porteuses).

Dans le cas d'une ZPS et d'une ZSC superposées, les deux CoPil peuvent fusionner dès lors que leur composition est similaire, et faire l'objet d'un arrêté préfectoral unique.

<u>Autres actions liées :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - n°I.6 – Informer périodiquement le corps préfectoral - n°III.2 – Assurer l'accompagnement individuel et le financement des opérateurs 	
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires :</u> - Articles R.414-8 et 9 du code de l'environnement - Circulaire du 27/04/12 (sites majoritairement terrestres) ; - Circulaires du 19/10/10 et du 14/05/12 (sites majoritairement marins)
<u>Services et partenaires associés :</u> DDT-M, Opérateurs	
<u>Fiche « process » :</u> Fiche n°3, p. 78 : Arrêté-type de CoPil Fiche n°4, p. 80 : Modalités d'organisation d'une réunion de CoPil Fiche n°5, p. 81 : Règlement-type des CoPil	<u>Indicateurs de résultat :</u> Mise en place de la BDD « Adresses » Taux d'actualisation des AP Fréquence des réunions de CoPil Satisfaction des participants

N°III.2

Priorité 1

Assurer l'accompagnement individuel et le financement des opérateurs

Code :
Operateurs-ind

Illustration :
--

Situation :

La gestion des 63 sites Natura 2000 de Basse-Normandie est déléguée à 11 opérateurs principaux assistés de 5 opérateurs associés. En dehors de l'élaboration ou de la révision des DocOb, les missions génériques confiées aux opérateurs sont les suivantes :

- démarcher, aider au montage et à la mise en œuvre des contrats, chartes, MAEt,
- communiquer sur la gestion des sites,
- améliorer les connaissances du site et assurer une veille scientifique,
- assurer un relais local sur les évaluations d'incidences.

C'est sur les opérateurs que repose principalement la gestion des sites. Ils doivent être au fait de l'actualité réglementaire et technique et doivent pouvoir être accompagnés et soutenus dans leurs démarches par les services de l'État.

Objectifs :

Maintenir un lien opérationnel avec chaque opérateur,
S'assurer de l'efficacité de leur travail.

Échéance :

--

Fréquence :

En continu

Modalités de l'action :

Cette action implique :

- d'assurer la continuité du financement de l'élaboration, de l'animation ou de la révision des DocObs par marchés publics ou subventions, en se calant sur les années civiles ;
- d'organiser une ou deux réunions par an avec chaque opérateur pour échanger sur l'avancement de leurs missions ;
- de suivre et d'évaluer l'action de chaque opérateur ;
- de leur diffuser les dernières informations réglementaires ou techniques, leur fournir des cadres et des outils adaptés ;
- d'accompagner les opérateurs dans l'élaboration de leurs outils de communication pour assurer la bonne prise en compte des messages portés par l'État ;
- d'être disponibles et à l'écoute des opérateurs qui rencontrent des obstacles à la réalisation de leurs missions ;
- d'encourager et de veiller à une bonne complémentarité entre opérateurs et opérateurs associés (CATER, CRPF, CRPMEM).

Parmi les supports dont les opérateurs ont besoin figurent les référentiels cartographiques dont disposent les services de l'État et qui leur sont nécessaires pour leurs travaux de géomatique. Les opérateurs ont à leur disposition depuis 2011 de la part de la DREAL et sur la base d'un acte d'engagement, un "pack" cartographique qui contient les référentiels suivants :

- BD Parcellaire, BD Ortho, BD Topo, Scan 25, Scan 100, Scan 250, Scan Littoral (IGN) ;
- RPG anonyme (ASP) ;
- cartes du SHOM au 1/50 000 et au 1/100 000.

Chaque référentiel couvre une emprise élargie de leurs sites.

<u>Autres actions liées :</u> <i>Cette action possède un lien avec toutes les autres</i>	
<u>Service pilote :</u> <i>DREAL</i>	<u>Références réglementaires :</u> <i>- Circulaire du 27/04/12 (sites majoritairement terrestres) ;</i>
<u>Services et partenaires associés :</u> <i>DDT-M</i>	<i>- Circulaires du 19/10/10 et du 14/05/12 (sites majoritairement marins)</i>
<u>Fiche « process » :</u> <i>Sans objet</i>	<u>Indicateurs de résultat :</u> <i>Sans objet</i>

N°III.3

Élaborer les derniers DocOb des sites marins

Priorité 1

Code :
FinalDocObMer

Illustration :
--

Situation :

Les Documents d'objectifs des sites majoritairement ou exclusivement marins correspondent pour la plupart, à des extensions de sites existants (4) ou à des créations de sites (5) dans le cadre du volet "Natura 2000 en mer" réalisé en 2008. Il reste au 1^{er} août 2013, 6 DocOb de sites marins à poursuivre et 8 à lancer. Six sites majoritairement ou exclusivement marins sont situés dans le périmètre de la mission d'étude du parc naturel marin du golfe normand-breton.

Objectifs :
Élaborer les derniers DocOb

Échéance :
31 décembre 2015

Fréquence :
--

Modalités de l'action :

Cette action vise à élaborer les DocOb des sites marins conformément au DocOb-type mis en place à l'échelle de la façade atlantique Manche – mer du Nord afin de permettre l'harmonisation de leur contenu. L'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) apporte un appui technique aux DREAL pour l'élaboration de ces DocOb et le CRPMEM assure le rôle d'opérateur associé pour l'état des lieux relatif aux usages.

Les DocOb des sites marins devront inclure une évaluation du risque de dégradation des habitats et des espèces qui justifient leur désignation par les activités de pêche maritime professionnelle, et prévoir les mesures aptes à neutraliser ces risques.

Autres actions liées :

- n°III.2 – Assurer l'accompagnement individuel et le financement des opérateurs

Service pilote :
DREAL

Références réglementaires :
- Circulaires du 19/10/10 et du 14/05/12
- Circulaire DEVL1305078C du 30/04/13

Services et partenaires associés :
DDT-M, préfectures maritimes, opérateurs

Fiche « process » :
Sans objet

Indicateurs de résultat :
Taux d'avancement des DocOb marins

N°III.4

Mettre à jour régulièrement les DocOb

Priorité 2

Code :
MAJ_DocOB

Illustration :
--

Situation :

Les DocOb peuvent de temps à autres nécessiter une mise à jour partielle de leur contenu :

- pour ajouter une nouvelle espèce ou un nouvel habitat,
- pour intégrer de nouvelles mesures,
- pour mettre à jour les mesures existantes...

Ces actualisations ne portent que sur une partie réduite du DocOb, ce qui les distingue d'une révision proprement dite.

Objectifs :

Maintenir un bon niveau d'actualisation des DocOb

Échéance :

--

Fréquence :

En continu

Modalités de l'action :

Mise à jour partielle des DocOb avec validation par le CoPil pour introduire ou modifier un ou plusieurs points particuliers (modification du périmètre du site après consultation, changement de nomenclature des contrats, ajout d'un nouveau cahier des charges ou d'une nouvelle espèce...).

Autres actions liées :

- n°I.2 – Assurer la transition entre le PDRH et la programmation européenne 2014-2020
- n°II.2 – mettre en œuvre les modifications de périmètres
- n°III.5 – Évaluer et réviser périodiquement les DocOb
- n°III.8 – Élaborer ou mettre à jour les arrêtés préfectoraux établissant des barèmes pour les contrats Natura 2000
- n°IV1 – Poursuivre et mettre à jour la cartographie des habitats et des espèces

Service pilote :

DREAL

Références réglementaires :

Sans objet

Services et partenaires associés :

DDT-M, Opérateurs

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :

Nombre de DocOb mis à jour

N°III.5

Évaluer et réviser périodiquement les DocOb

Priorité 1

Code :
RevisDocOb

Illustration :
--

Situation :

Un DocOb n'a plus de durée définie réglementairement (autrefois : 6 ans) mais il doit cependant être évalué et révisé en tant que de besoin, c'est-à-dire quand le CoPil ou les services de l'État estiment qu'il n'est plus adapté aux réalités du site ou que l'intégralité des actions ont été mises en œuvre. La durée de validité d'un DocOb varie donc en fonction de la dynamique des milieux présents sur le site (les milieux forestiers évoluent beaucoup moins vite que les milieux ouverts...), ou en fonction de l'évolution des activités et du cadre réglementaire.

Il peut résulter de ces évolutions une inadaptation des mesures, l'obsolescence de la cartographie des habitats ou des espèces d'intérêt européen ou tout simplement l'achèvement des mesures initialement prévues.

Objectifs :

Déclencher en temps utile et encadrer la révision des DocOb.

Échéance :

--

Fréquence :

En tant que de besoin

Modalités de l'action :

Le Guide méthodologique pour le bilan-évaluation de la mise en œuvre des DocOb Natura 2000 (ATEN, décembre 2005) donne la marche à suivre pour évaluer et réviser un DocOb. Le schéma idéal, à adapter en fonction des moyens disponibles, est le suivant :

1. Bilan et évaluation scientifique et technique des actions, réalisés en tout ou partie par l'opérateur :

- évaluation scientifique (état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen, comparaison avec l'état initial si possible) ;
- évaluation technique (pertinence et cohérence des objectifs, efficacité et efficience des actions réalisées)

2. Évaluation sociologique de la mise en œuvre du DocOb par un organisme extérieur

3. Révision du DocOb par l'opérateur selon les mêmes modalités que son élaboration :

- refonte complète de l'état des lieux, de la cartographie des habitats et des espèces,
- redéfinition des orientations de gestion et du plan d'action sur la base de l'évaluation réalisée au préalable.

Cette révision se fait selon le même processus de concertation et d'expertise que l'élaboration initiale du DocOb, sur une base inspirée des modèles de l'ATEN. La révision des DocOb doit permettre d'améliorer leur homogénéité (cartographie standardisée des habitats et des espèces, priorisation des enjeux, planification des actions...).

<u>Autres actions liées :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - n°II.2 – Mettre en œuvre les modifications de périmètre - n°IV.2 – Poursuivre et mettre à jour la cartographie et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'échelle des sites 	
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires :</u> - Articles R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement
<u>Services et partenaires associés :</u> DDT-M, Opérateurs	- Circulaire du 27/04/12 (sites majoritairement terrestres) ; - Circulaires du 19/10/10 et du 14/05/12 (sites majoritairement marins)
<u>Fiche « process » :</u> Sans objet	<u>Indicateurs de résultat :</u> Taux de révision des DocOb

N°III.6

Approuver et diffuser les DocOb validés ou révisés

Priorité 1

Code :
DiffusDocOb

Illustration :
--

Situation :
19 des 44 DocOb validés ne disposent pas encore d'un arrêté préfectoral d'approbation. D'autre part, une grande partie d'entre eux n'ont pas été diffusés aux membres du CoPil ou ne sont pas disponibles en ligne.

Objectifs :

- Approuver et diffuser chaque DocOb validé ou révisé.
- Publier et diffuser les DocOb approuvés.

Échéance :
30 juin 2014

Fréquence :
--

Modalités de l'action :

Cette action doit passer par les étapes suivantes

- analyse des facteurs bloquants éventuels pour l'approbation ou pour la diffusion des docobs validés,
- résorption des facteurs bloquants,
- préparation des arrêtés préfectoraux, consultation du public par internet (3 semaines),
- signature des AP d'approbation par le Préfet de département, par le Préfet coordonnateur dans le cas de sites inter-départementaux, par le Préfet maritime conjointement au Préfet de département dans le cas de sites mixtes ou seul dans le cas de sites exclusivement marins,
- diffusion de chaque AP d'approbation aux membres du CoPil avec mention d'un lien de téléchargement sur Internet, résumé sur environ 4 pages et proposition d'envoi d'une version papier sur demande.

Sur la couverture de chaque DocOb approuvé doit figurer la date de validation en CoPil et la date d'approbation par arrêté préfectoral.

Un avis de la DREAL sur la qualité du Docob (contenu, choix et priorisation des mesures...) est transmis à la préfecture et visé dans l'arrêté préfectoral. L'avis du commandant de la région Terre Nord-Ouest ou du commandant de la région maritime est également requis pour les sites comportant des terrains militaires. Enfin, lorsque des mesures concernent la pêche professionnelle sur des sites marins, l'avis du préfet compétent en matière de pêche est requis.

Autres actions liées :

- III.3 – *Élaborer les derniers DocOb sur les sites Natura 2000 en mer*
- III.5 – *Évaluer et réviser périodiquement les DocOb*
- III.9 – *Mettre en œuvre les contrats*
- III.11 – *Mettre en œuvre les chartes*

Service pilote :
DDT-M

Références réglementaires :

- *Circulaire du 27/04/12 (sites majoritairement terrestres) ;*
- *Circulaires du 19/10/10 et du 14/05/12 (sites majoritairement marins)*

Services et partenaires associés :
DREAL, Opérateurs

Fiche « process » :
Fiche n°6, p. 85 : *Modèle d'arrêté d'approbation*

Indicateurs de résultat :
Taux d'approbation des Docob

N°III.7

Établir puis mettre à jour les listes de parcelles cadastrales

Priorité 2

Code :
Cadastre

Illustration n°5, p. 72 :
Tableau d'avancement des listes de parcelles cadastrales

Situation :

La signature d'une charte donne droit à l'exonération totale de la part communale et intercommunale de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti sur la base d'une liste des parcelles cadastrales arrêtée par le préfet du département concerné.

Environ la moitié des sites ne dispose pas de cette liste. Pour toutes les communes dont le cadastre est vectorisé (soit la quasi-totalité des communes de la Manche et du Calvados mais moins de 20% de celles de l'Orne), une simple requête sur SIG permet d'extraire les parcelles concernées avec l'indication de leur proportion couverte par le site. Pour les communes de l'Orne ne disposant pas du cadastre vectorisé, l'extraction des parcelles cadastrales situées dans les sites a été réalisée manuellement par la DREAL en juin 2012.

Objectifs :

Doter tous les sites terrestres de listes de parcelles cadastrales harmonisées et arrêtées par le préfet

Échéance :

31 décembre 2014

Fréquence :

--

Modalités de l'action :

La fiche procédure annexée présente les deux cas de figure présents en Basse-Normandie (cadastre vectorisé ou non) et liste les étapes pour aboutir à un arrêté préfectoral.

Toutes les parcelles cadastrales d'un site ont vocation à être inscrites dans la liste. Dans le cas de parcelles cadastrales traversées par le périmètre d'un site, deux options sont possibles pour mettre en œuvre l'exonération de la TFNB :

- 1^{ère} option, "tout ou rien" : les parcelles couvertes à plus de la moitié par le site sont considérées comme éligibles en totalité à l'exonération de la TFNB, au contraire des parcelles incluses à moins de 50% qui sont totalement inéligibles.
- 2^{ème} option, "pro-rata" : les parcelles incluses dans une proportion de 10 à 90% dans le site sont défiscalisées au *pro-rata* ; celles incluses à plus de 90% sont entièrement défiscalisées ; celles incluses à moins de 10% sont inéligibles.

Le choix entre l'une et l'autre de ces deux options est laissé à l'appréciation des services départementaux. Les engagements de la Charte s'appliquent à la part de chaque parcelle couverte par l'exonération, variable selon l'option retenue.

Pour les sites interdépartementaux, chaque préfet prend un arrêté pour la partie du site qui concerne son département.

NB : tant que la compensation intégrale des exonérations de TFNB au profit des collectivités n'aura pas été rétablie, les demandes d'exonération couvrant des surfaces importantes devront être analysées avec la plus grande vigilance.

<u>Autres actions liées :</u> <ul style="list-style-type: none"> - II.2 – Mettre en œuvre les modifications de périmètre - III.5 – Évaluer et réviser périodiquement les DocOb - III.6 – Approuver et diffuser les DocOb validés ou révisés - III.11 – Mettre en œuvre les Chartes 	
<u>Service pilote :</u> DDT-M	<u>Références réglementaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Articles R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement - Circulaire du 27/04/12 (sites majoritairement terrestres) - Circulaires du 19/10/10 et du 14/05/12 (sites majoritairement marins)
<u>Services et partenaires associés :</u> DDFIP, DRFIP, DREAL	
<u>Fiche « process » :</u> Fiche n°7, p. 87 : modalités d'établissement de la liste des parcelles cadastrales d'un site Fiche n°8, p. 88 : Modèle d'arrêté préfectoral listant les parcelles cadastrales	<u>Indicateurs de résultat :</u> Nombre de sites dotés d'un AP listant les parcelles cadastrales

N°III.8

Élaborer ou mettre à jour les arrêtés préfectoraux établissant des barèmes pour les contrats Natura 2000

Priorité 2

Code :
Baremes

Illustration :
--

Situation :

Les contrats Natura 2000 permettent le financement d'actions aux frais réels, sur la base d'un devis et de factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente. Cependant, la nécessité pour les signataires de contrats d'avancer les fonds nécessaires à leur réalisation avant de se faire rembourser est un frein important à la mobilisation de cet outil, en particulier pour les propriétaires privés. L'immense majorité des contrats sont par conséquent signés par des collectivités ou par des associations. Ce facteur entre en contradiction avec l'esprit de Natura dont l'ambition est précisément de rendre tout un chacun acteur de la gestion de la biodiversité présente sur ses terrains. La possibilité de financer certaines opérations sur la base d'un forfait a donc été ouverte ces dernières années par le ministère, d'abord pour les contrats forestiers puis plus récemment pour les autres contrats. Ce système dispense le signataire d'avancer l'argent et lui permet de réaliser lui-même les travaux : de ce fait, il est particulièrement adapté aux propriétaires privés et doit rester exceptionnel pour les personnes morales.

Ces forfaits doivent être fixés sous la forme d'un barème régional arrêté par le préfet et fondé sur des coûts habituellement pratiqués. Les référentiels qui ont servi à établir le barème sont susceptibles d'être réclamés par les organismes de contrôle des fonds européens.

Les contrats forestiers sont encadrés en Basse-Normandie par un arrêté préfectoral datant du 10 février 2011. Les dispositions n'ont pas encore été prises pour les contrats hors forêt.

Objectifs :

Établir un barème pour les contrats Natura 2000 hors forêt.

Échéance :

31 décembre 2014

Fréquence :

--

Modalités de l'action :

Établissement de l'arrêté préfectoral selon les dispositions prévues par la circulaire de gestion des sites en recherchant une convergence avec les dispositions prises en Basse-Normandie pour les contrats forestiers et dans les régions voisines pour les autres contrats.

Autres actions liées :

- III.4 – Mettre à jour régulièrement les DocOb
- III.9 – Mettre en œuvre les contrats
- IV.5 – Organiser un retour d'expériences sur l'efficacité et sur la pertinence des mesures de gestion

Service pilote :
DREAL

Références réglementaires :

- Circulaire du 27/04/12 (sites majoritairement terrestres)

Services et partenaires associés :
DDT-M, DRAAF, ASP, Opérateurs

Fiche « process » :
Sans objet

Indicateurs de résultat :

Établissement d'un barème
Développement des contrats sur barème

N°III.9

Mettre en œuvre les contrats

Priorité 1

Code :
InstruContrats

Illustration n°6, p. 73 :
Carte des sites concernés par au moins un contrat

Situation :

Environ 125 contrats Natura 2000 ont été instruits dans la région depuis 2003 pour un montant total de 2,75 M€. Pierre angulaire de la gestion des sites, les contrats connaissent une progression presque constante d'année en année du fait de la validation de nouveaux DocOb et des efforts déployés par les services instructeurs et par les opérateurs.

Objectifs :

- Mettre en œuvre les mesures des DocOb,
- Optimiser l'utilisation des crédits et accompagner la montée en puissance de la gestion des sites,
- Sécuriser l'utilisation des fonds (contrôles).

Échéance :

--

Fréquence :
Semestrielle

Modalités de l'action :

L'opérateur d'un site réalise des actions de communication et de démarchage auprès des propriétaires et des élus en ciblant les secteurs où les interventions sont prioritaires du fait de la rareté ou de l'évolution défavorable des habitats. Dès qu'il a connaissance d'un projet de contrat, l'opérateur remplit une fiche de recevabilité et l'envoie à la DDT-M concernée qui doit la valider dans un délai d'un mois ; cette fiche permet de vérifier la recevabilité du contrat (périmètre, DocOb...) en amont de la phase préparatoire. Le montant prévisionnel indicatif du contrat est ensuite inscrit dans un tableau de bord régional partagé entre les services. Chaque projet de contrat fait l'objet d'une visite de terrain du service instructeur. Lorsque le montage du contrat est finalisé, il est instruit sous OSIRIS par la DDT-M et il est présenté en comité régional DDT-M / DREAL pour validation et pour hiérarchisation, avant d'être engagé comptablement et juridiquement puis notifié au bénéficiaire.

Pour pouvoir être engagé, un contrat doit :

- bénéficier d'un avis de recevabilité positif,
- avoir été visé par l'opérateur (dans le cas où il n'aurait pas été monté par lui-même)
- avoir été validé en comité régional.

Les DDT-M assurent le suivi, la certification de service fait (avec visite sur place) et le paiement des acomptes et du solde des contrats engagés.

Autres actions liées :

- I.1 – Assurer la gestion budgétaire globale du réseau
- I.15 – Tester et déployer SUDOCO
- III.6 – Approuver et diffuser les DocOb validés ou révisés
- III.8 – Élaborer ou mettre à jour les arrêtés préfectoraux établissant des barèmes pour les contrats Natura 2000
- III.12 – Tester le démarchage des propriétaires de biens ruraux en site Natura à partir des fichiers MAJIC
- IV.1 – Définir des priorités d'action et de suivi des habitats et des espèces
- IV.2 – Poursuivre et mettre à jour la cartographie et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces
- IV.5 – Organiser un retour d'expériences sur l'efficacité et sur la pertinence des mesures

<u>Service pilote :</u> <i>DDT-M</i>	<u>Références réglementaires :</u> - Articles R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement
<u>Services et partenaires associés :</u> <i>DREAL, Opérateurs</i>	- Circulaire du 27/04/12 (sites majoritairement terrestres) - Circulaires du 19/10/10 et du 14/05/12 (sites majoritairement marins)
<u>Fiche « process » :</u> <i>Sans objet</i>	<u>Indicateurs de résultat :</u> <i>Nombre de contrats réalisés</i> <i>Taux de conformité des contrôles réalisés</i>

N°III.10

Mettre en œuvre les MAEt

Priorité 1

<u>Code :</u> InstruMAEt	<u>Illustration n°7, p. 74 :</u> Carte des sites concernés par des MAEt
-----------------------------	--

Situation :
Environ 1 500 MAEt Natura ont été souscrites en Basse-Normandie entre 2007 et 2013, pour un budget total d'environ 20 M€.

<u>Objectifs :</u> - Mettre en œuvre les mesures des DocOb, - Optimiser l'utilisation des crédits et accompagner la montée en puissance de la gestion des sites.	<u>Échéance :</u> --	<u>Fréquence :</u> Annuelle
--	-------------------------	--------------------------------

Modalités de l'action :
Les opérateurs sont agréés "opérateurs agro-environnementaux" par chaque Préfet au mois d'août puis déposent leur projet agro-environnemental aux alentours du 15 octobre (appel à projets lancé par la DRAAF chaque année début septembre). Après échanges et ajustements éventuels entre la DDT-M, la DRAAF, la DREAL et l'opérateur, le projet agro-environnemental définitif est présenté en CRAE. Les opérateurs sont ensuite informés de la validation de leur projet et de leur budget indicatif. Ils démarchent les exploitants agricoles de leur(s) site(s) et les accompagnent jusqu'au dépôt des candidatures avec leur déclaration PAC au 15 mai. Chaque opérateur doit enregistrer, autant que possible, la localisation et la nature des engagements et doit informer périodiquement la DDT-M du niveau de consommation de son enveloppe prévisionnelle. Des réajustements de crédits peuvent être pratiqués entre des sites en sous-consommation et des sites en sur-consommation, l'objectif étant d'éviter une pénurie de crédits au moment de l'engagement des dossiers qui conduirait au refus de candidatures excédentaires.

Les opérateurs sont invités à proposer aux exploitants des modèles de cahiers d'enregistrement des pratiques validés par l'ASP (modèles disponibles), puis à organiser des réunions avec les agriculteurs engagés et les contrôleurs de l'ASP pour rappeler les points essentiels des cahiers des charges, pour répondre aux cas douteux et prévenir les principales sources d'anomalies. Les opérateurs peuvent aussi être invités par les exploitants le jour d'un contrôle de l'ASP.

Un travail doit être mené avec les contrôleurs au sujet des divergences d'analyse des secteurs peu productifs, friches ou zones humides, qui sont importants pour le bon état de conservation des sites mais qui peuvent générer des anomalies pour défaut d'entretien en cas de contrôle.

Enfin, il conviendra de rechercher une harmonisation des règles d'éligibilité des terrains concernés d'un département à l'autre, entre une vision stricte (*ne sont éligibles que les parties de parcelles situées à l'intérieur du périmètre du site*) et une vision très ouverte (*tout ilot intersecté par le périmètre est éligible en intégralité*).

Autres actions liées :

- I.1 – Assurer la gestion budgétaire globale du réseau
- I.15 – Tester et déployer SUDOCO
- IV.1 – Définir des priorités d'action et de suivi des habitats et des espèces
- IV.2 – Poursuivre et mettre à jour la cartographie et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces
- IV.5 – Organiser un retour d'expériences sur l'efficacité et sur la pertinence des mesures

<u>Service pilote :</u> DRAAF	<u>Références réglementaires :</u> - Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3068 du 06/07/2010 - Circulaire DGPAAT/SDEA/C2013-3030 du 18/03/2013
<u>Services et partenaires associés :</u> DREAL, DDT-M, Opérateurs	
<u>Fiche « process » :</u> Sans objet	<u>Indicateurs de résultat :</u> Taux de souscription aux MAEt Taux de conformité des contrôles réalisés

N°III.11

Mettre en œuvre les Chartes

Priorité 2

Code :
InstruChartes

Illustration n°8, p. 75 :
Carte des sites concernés par des Chartes Natura 2000 signées

Situation :

Les Chartes Natura 2000 ont deux vocations complémentaires :

- reconnaître des engagements de bonnes pratiques réalisées par les propriétaires et par les ayants-droits de terrains concernés ;
- dispenser d'évaluation d'incidences certaines activités récurrentes et de faible ampleur.

Soixante-trois chartes ont été signées entre 2010 et 2012 sur 5 sites de Basse-Normandie sur une surface cumulée de 1 230 ha.

Objectifs :

- mettre en œuvre les mesures des DocOb,
- gérer les conséquences de la baisse de la compensation par l'État des exonérations de TFNB dans l'attente d'un retour à la normale.

Échéance :

--

Fréquence :

En continu

Modalités de l'action :

Une fois validée en CoPil et approuvée par le Préfet dans le cadre du DocOb, la Charte de chaque site est proposée par l'opérateur aux propriétaires, aux ayant-droits, aux collectivités et aux usagers susceptibles d'être intéressés. Le formulaire de candidature est complété par le propriétaire et par ses ayant-droits éventuels, avec l'appui de l'opérateur. Il est ensuite envoyé à la DDT-M qui en accuse réception. Après en avoir vérifié l'exactitude et la recevabilité, la DDT-M relaie la demande d'exonération aux services fiscaux.

Les DDT-M tiennent à jour un tableau de suivi des chartes signées indiquant les surfaces concernées par site.

Des contrôles sur place du respect des engagements de la Charte peuvent être réalisés, de préférence en présence de l'opérateur.

Autres actions liées :

- I.15 – Tester et déployer SUDOCO
- III.6 – Approuver et diffuser les DocOb validés ou révisés
- III.7 – Établir puis mettre à jour les listes de parcelles cadastrales
- III.8 – Élaborer ou mettre à jour les arrêtés préfectoraux établissant des barèmes pour les contrats Natura 2000
- III.12 – Tester le démarchage des propriétaires de biens ruraux en site Natura à partir des fichiers MAJIC

Service pilote :

DDT-M

Références réglementaires :

- Articles R414-11 et 12 du CE
- Circulaire du 27/04/12 (sites majoritairement terrestres)
- Circulaires du 19/10/10 et du 14/05/12 (sites majoritairement marins)

Services et partenaires associés :

DREAL, DDFIP, DRFIP, Opérateurs

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :

Nombre de chartes signées

N°III.12

Tester le démarchage des propriétaires de biens ruraux en site Natura à partir des fichiers MAJIC

Priorité 3

Code :
MAJIC

Illustration :
--

Situation :

Les opérateurs sont chargés de démarcher les propriétaires de biens ruraux pour leur proposer des contrats ou des chartes Natura 2000 ou pour les intégrer à des démarches de communication. Or l'identification des propriétaires fonciers à partir du cadastre est une démarche longue et relativement fastidieuse.

Les services de l'État peuvent avoir recours à un fichier intitulé "MAJIC", développé par les services fiscaux et recensant sur un territoire donné tous les propriétaires de biens immobiliers, bâtis ou non, avec leurs coordonnées, moyennant une déclaration à la CNIL et l'interdiction de diffuser ces données à un tiers.

Objectifs :

Permettre un contact plus direct et des démarchages systématiques auprès des propriétaires de terrains en site Natura 2000.

Échéance :

--

Fréquence :

Annuelle

Modalités de l'action :

Cette action nécessite au préalable la commande du fichier MAJIC aux services fiscaux (DGFIP) et une déclaration à la CNIL. Il s'agit ensuite d'envoyer des courriers d'appel aux propriétaires concernés par un site pour leur présenter de manière attractive une synthèse du DocOb et les possibilités qui leur sont offertes.

Tout démarchage doit être réalisé en coordination avec l'opérateur, le but étant de générer la signature de nouveaux contrats et de nouvelles chartes. Cette action doit être testée sur un ou deux sites avant d'être éventuellement développée, elle devra être conduite avec vigilance.

Autres actions liées :

- III.9 – Mettre en œuvre les contrats
- III.11 – Mettre en œuvre les chartes
- VI.1 – Assurer le développement et le bon usage des outils de communication

Service pilote :

DREAL

Références réglementaires :

Sans objet

Services et partenaires associés :

DDT-M, DGFIP, Opérateurs

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :

Nombre de sites concernés

Nombre de contrats ou de chartes générés

N°III.13

Assurer une concertation périodique avec les collectivités concernées

Priorité 3

Code :
Collectivités

Illustration :
--

Situation :

Plus de 600 communes sont concernées par un site Natura 2000 dans la région, soit environ une sur trois. Les élus sont des relais importants des démarches liées à Natura. Il est dès lors nécessaire qu'ils puissent disposer d'informations utiles et qu'ils puissent faire état en retour des réticences ou des aspirations qu'ils peuvent constater sur le terrain.

Objectifs :

Renforcer l'implication des élus sur Natura
Bénéficier de leur perception pour améliorer le dispositif

Échéance :

--

Fréquence :

En continu

Modalités de l'action :

Il s'agit d'aller au contact des élus en dehors des grandes instances que sont les Comité de pilotage, de recueillir leurs points de vue sur la conduite du projet tout en leur apportant des renseignements qui peuvent leur manquer pour bien mesurer les enjeux en présence et se faire l'écho des moyens d'action. Il serait raisonnable dans cette optique de rencontrer une petite sélection de conseils municipaux ou communautaires concernés par un site.

Autres actions liées :

- III.1 – Organiser et animer les COPIL
- V.2 – Établir et diffuser des doctrines et des formulaires déclinés par activité
- VI.1 – Assurer le développement et le bon usage des outils de communication

Service pilote :
DDT-M

Références réglementaires :
Sans objet

Services et partenaires associés :
DREAL, Opérateurs

Fiche « process » :
Sans objet

Indicateurs de résultat :
Nombre de collectivités rencontrées
Retours des élus

IV. Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen

N°IV.1

Définir des priorités d'action et de suivi
des habitats et des espèces d'intérêt européen

Priorité 1

Code :
PrioritéHab

Illustration :

--

Situation :

Compte tenu des engagements de la France vis-à-vis de l'Union européenne et dans un esprit de bon usage de l'argent public, les actions d'inventaire, de suivi et de gestion doivent être ciblées sur les habitats et sur les espèces qui le nécessitent en priorité. Le MNHN et le CBNB ont produit des documents et des méthodes qui peuvent aider à l'établissement de ces priorités à l'échelle de la région ou de chaque département. Par ailleurs, chaque DocOb doit comporter une déclinaison de ces priorités à l'échelle du site.

Objectifs :

Orienter la connaissance et la gestion vers les habitats et les espèces qui le nécessitent en priorité à l'échelle de la région.

Échéance :

31 décembre 2013

Fréquence :

--

Modalités de l'action :

Établissement de listes hiérarchisées d'habitats et d'espèces tant du point de vue des inventaires et des suivis que du point de vue de leur gestion à l'échelle de la région. Les critères de hiérarchisation portent sur le statut de menace des espèces (ou sur l'état de conservation des habitats), et sur la responsabilité patrimoniale de la région concernée.

Autres actions liées :

- III.5 – Évaluer et réviser périodiquement les DocOb
- III.9 – Mettre en œuvre les contrats
- IV.2 – Poursuivre et mettre à jour la cartographie et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces
- IV.5 – Organiser un retour d'expériences sur l'efficacité et sur la pertinence des mesures de gestion

Service pilote :

DREAL

Références réglementaires :

- Circulaire du 27/04/12 (sites majoritairement terrestres)
- Note MNHN du 12/07/12 sur l'établissement de priorités de gestion et de suivi d'espèces et d'habitats d'intérêt européen

Services et partenaires associés :

DDT-M, opérateurs, CBNB, CSRPN

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :Établissement des priorités
Respect de ces priorités

IV. Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen

N°IV.2

Poursuivre et mettre à jour la cartographie et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces

Priorité 1

Code :
CartoIllustration :
--Situation :

L'évaluation de l'état de conservation des habitats au niveau d'un site Natura 2000 revêt deux intérêts principaux :

- le premier concerne la gestion d'un site. Il s'agit de disposer d'un cadre factuel pour diagnostiquer l'état des composantes du site, pour connaître son évolution, évaluer l'effet des mesures de gestion et fournir des éléments scientifiques pour alimenter les réflexions des comités de pilotage (CoPil) et des services de l'État. C'est à ce titre que l'évaluation de l'état de conservation fait partie du document d'objectifs.
- le second concerne la mise à disposition de données locales relativement homogènes afin de contribuer à la surveillance (article 11 de la DHFF) et à l'évaluation périodique nationale des habitats par zone biogéographique (article 17), notamment pour ce qui concerne le volet « couverture du réseau Natura 2000 ».

Une partie des sites ne dispose pas de la cartographie des habitats ou des espèces qui justifient leur désignation ; pour une autre partie, ces cartographies sont anciennes (10 ans et plus) ou partielles et ne correspondent plus à la réalité du terrain ni aux protocoles actuels de relevé et de représentation cartographique. Enfin, l'état des lieux écologique initial des sites majoritairement ou exclusivement marins, issus de la dernière génération, repose sur des moyens techniques et scientifiques propres au milieu marin.

Objectifs :

- Rendre la cartographie des habitats et des espèces de tous les sites homogène et conforme aux standards en vigueur
- Améliorer les connaissances sur un panel d'espèces et d'habitats
- Contribuer au suivi des mesures de gestion et à l'évaluation des DocOb

Échéance :

--

Fréquence :

Mise à jour tous les 6 à 10 ans

Modalités de l'action :

Cette action implique les étapes suivantes :

- planification et réalisation des dernières typologies d'habitats par le CBN,
- délivrance des autorisations préfectorales de pénétrer sur les propriétés privées,
- planification et réalisation des cartographies d'habitats ou d'espèces avec évaluation de leur état de conservation selon protocoles en vigueur,
- réception et validation des cartographies d'abord par la DREAL puis par le CBN,
- intégration au DocOb, validation par le CoPil et mise en ligne,
- intégration sur la BDD Habitats du CBN.

Les sites qui ont été désignés pour des habitats d'espèces (sites "rivière", sites "chiroptères" notamment) n'ont pas vocation à disposer d'une cartographie des habitats naturels.

La cartographie des habitats naturels et des espèces végétales des sites terrestres doit être réalisée selon la méthode indiquée dans le guide *Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000*, CBN / MNHN 2005.

Les diagnostics écologiques des sites marins s'appuient quant à eux sur les données issues des programmes PACOMM et CARTHAM de l'AAMP :

- PACOMM : Programme d'Acquisition de Connaissances sur les Oiseaux et les Mammifères Marins en France métropolitaine. En 2010, l'AAMP et ses partenaires scientifiques ont lancé un programme de collecte de données sur les oiseaux et les mammifères marins (distribution des espèces, dynamique des populations...) dans les eaux métropolitaines françaises pour répondre aux engagements communautaires de la France, (directives Natura 2000 et Stratégie pour le milieu marin notamment). Pour la Basse-Normandie, le programme comprend des campagnes d'observation par avion et par bateau.
- CARTHAM : CARTographie des Habitats Marins. L'inventaire des habitats marins patrimoniaux de France métropolitaine, entrepris à la demande du ministère du Développement durable, répond essentiellement aux engagements communautaires en matière de désignation des sites susceptibles d'intégrer le réseau Natura 2000, au titre de la directive « Habitats ». Lancé par l'Agence en 2010, ce programme devrait s'achever en 2013. Il couvre plus de 40 % des eaux territoriales. La majeure partie des habitats marins patrimoniaux sera cartographiée, à l'issue de cet inventaire.

Autres actions liées :

Cette action est liée à toutes les autres actions de l'orientation IV.

Service pilote :

DREAL

Références réglementaires :

*Articles 6, 11 et 17 de la directive Habitats
Art. R. 414-8-5 et R. 414-11 du code de
l'Environnement*

Services et partenaires associés :

Opérateurs, CBN, AAMP

Fiche « process » :

*Fiche n°9, p. 90 : Circuit de production des
cartographies d'habitats*

Indicateurs de résultat :

*Proportion de sites disposant de
cartographies complètes, conformes et à
jour*

IV. Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen

N°IV.3

Mettre à jour et faire vivre la Base de Données Habitats

Priorité 2

Code :
BDDHabitatsIllustration :
--Situation :

Le Conservatoire botanique national de Brest a développé et mis à la disposition de la DREAL une base de données *Access* des habitats naturels terrestres et littoraux et des espèces végétales d'intérêt européen identifiés et cartographiés dans les sites Natura 2000. Cette base est alimentée par les cartographies réalisées par les opérateurs ou par des prestataires, et doit être mise à jour à chaque nouvelle cartographie ou au moins une fois par an. Elle permet de rassembler les connaissances sur les surfaces occupées et sur l'état de conservation des habitats et des espèces végétales pour chaque site, de consulter les cartes et de produire des synthèses et des analyses à l'échelle de plusieurs sites ou de la région.

Objectifs :

Optimiser et dynamiser l'utilisation de la base de données Habitats
Partager cette base de données entre services et avec les opérateurs

Échéance :

--

Fréquence :

Annuelle

Modalités de l'action :

- Mise à jour et transmission annuelle (au mois d'avril) de la base de données par le CBN à la DREAL
- Mise en place d'une interface de partage de cette base de données avec d'autres services et avec les opérateurs (site FTP, extranet...)

Autres actions liées :

- II.3 – Réaliser un audit interne des FSD et les mettre à jour
 - III.5 – Évaluer et réviser périodiquement les DocOb
- Toutes les autres actions de l'orientation IV sont concernées par l'action

Service pilote :

DREAL

Références réglementaires :

Art. R. 414-8-5 et R. 414-11 du code de l'Environnement

Services et partenaires associés :

DDT-M, CBNB, Opérateurs

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :

Fourniture annuelle de la BDD Habitats actualisée

<u>Orientation</u>	
IV. Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen	
N°IV.4	
Poursuivre et valoriser l'observatoire des ZPS	
Priorité 2	
<u>Code :</u> ObsZPS	<u>Illustration :</u> --
<p><u>Situation :</u> La Directive Oiseaux prévoit un rapportage des états membres tous les 3 ans. La DREAL a confié au GONm la réalisation d'un suivi des ZPS (en dehors de du suivi de celle du Perche effectué par le PNR et des ZPS marines qui n'est pas encore défini). Organisé au départ avec une périodicité de 3 ans, une programmation doit être redéfinie sur un pas de temps de 5 années. Cet outil repose sur un réseau de correspondants locaux qui collecte des informations sur l'état des populations d'oiseaux à l'échelle de chaque ZPS. Cet observatoire est encore peu connu des opérateurs et des services de l'État.</p>	
<p><u>Objectifs :</u> Établir et renforcer les liens entre l'observatoire des ZPS et les démarches réalisées par les opérateurs et par l'État. Partager cette base de données entre services et avec les opérateurs en charge des ZPS</p>	<p><u>Échéance :</u> --</p> <p><u>Fréquence :</u> Annuelle</p>
<p><u>Modalités de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - planification de l'actualisation des connaissances des ZPS - développement de l'échange d'informations et des collaborations entre les contributeurs de l'observatoire et les opérateurs - mise en place d'une interface de partage de cette base de données avec d'autres services et avec les opérateurs (site FTP, extranet...) 	
<p><u>Autres actions liées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - II.3 – Réaliser un audit interne des FSD et les mettre à jour - III.5 – Évaluer et réviser périodiquement les DocOb - III.9 – Mettre en œuvre les contrats - IV.1 – Définir des priorités d'action et de suivi des habitats et des espèces - IV.2 – Poursuivre et mettre à jour la cartographie et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces - IV.5 – Organiser un retour d'expériences sur l'efficacité et sur la pertinence des mesures de gestion 	
<p><u>Service pilote :</u> DREAL</p>	<p><u>Références réglementaires :</u> Art. R. 414-8-5 et R. 414-11 du code de l'Environnement</p>
<p><u>Services et partenaires associés :</u> GONm, Opérateurs</p>	
<p><u>Fiche « process » :</u> Sans objet</p>	<p><u>Indicateurs de résultat :</u> Transmission annuelle des résultats de l'observatoire</p>

IV. Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen

N°IV.5

Organiser un retour d'expériences sur l'efficacité et sur la pertinence des mesures de gestion

Priorité 1

Code :

Rex

Illustration :

--

Situation :

Les mesures de gestion mises en œuvre par le biais des contrats, des MAEt ou des chartes, ont été développées sur la base de concepts et de techniques de génie écologique éprouvés au niveau des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels et des bureaux d'études sur la base d'un grand nombre de situations. Il n'en demeure pas moins que leur efficacité doit être vérifiée sur un panel de cas pour détecter les éventuels décalages entre l'objectif et les résultats obtenus et pour améliorer les cahiers des charges en conséquence.

Objectifs :

S'assurer de l'efficacité des mesures de gestion
S'assurer de la pertinence de l'affectation des moyens

Échéance :

31/12/2015

Fréquence :

--

Modalités de l'action :

L'action comporte deux volets : l'évaluation de l'efficacité des actions réalisées d'une part et l'évaluation de la répartition des moyens d'autre part.

Concernant le premier volet, il s'agira tout d'abord d'identifier un échantillon d'habitats, d'espèces ou de types de mesures pour lesquels l'efficacité des actions entreprises doit être analysée en priorité. Ces analyses peuvent être mutualisées sur plusieurs contrats voire sur plusieurs sites. Les types d'habitats, d'espèces ou de mesures susceptibles de bénéficier de cette mesure sont décidés en comité régional DDT-M / DREAL. L'analyse pourra être confiée à un partenaire scientifique, à un opérateur ou à un bureau d'études.

Concernant le second volet, il s'agira de comparer sur un panel de sites, la carte des enjeux avec la carte des contrats mis en œuvre de manière à analyser la pertinence des choix en terme d'affectation de moyens et d'identifier les facteurs de progression.

Autres actions liées :

- I.1 – Assurer la gestion budgétaire globale du réseau
- III.5 – Évaluer et réviser périodiquement les DocOb
- III.9 – Mettre en œuvre les contrats

Toutes les autres actions de l'orientation IV sont concernées par l'action

Service pilote :

DREAL

Références réglementaires :

Sans objet

Services et partenaires associés :

DDT-M, Opérateurs, CBNB

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :

Réalisation du retour d'expériences

Orientation	
IV. Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen	
N°IV.6	
Organiser et participer au rapportage "art. 17"	
Priorité 1	
<u>Code :</u> Rapportage	<u>Illustration :</u> --
<u>Situation :</u> Le rapportage des États membres à la commission européenne sur l'état de conservation des habitats et des espèces a lieu tous les 6 ans pour la directive Habitats (2007, 2013, 2019...) et tous les 3 ans pour la directive Oiseaux. Cet exercice, de la responsabilité de chaque État, se fait non pas à l'échelle des sites mais de chaque région biogéographique.	
<u>Objectifs :</u> Renforcer la précision des rapportages en assurant une contribution régionale aux protocoles nationaux	<u>Échéance :</u> 30 juin 2013
	<u>Fréquence :</u> - 6 ans (DHFF) - 3 ans (DO)
<u>Modalités de l'action :</u> Dans le cadre du rapportage prévu pour 2013, cette action consiste à fournir au MNHN la liste des mesures d'ordre réglementaire ou contractuel, pour chaque espèce et pour chaque habitat d'intérêt européen, réalisées dans ou en dehors du réseau Natura et qui concourent directement ou indirectement au maintien ou à la restauration des espèces et des habitats d'intérêt européen en bon état de conservation. Elle consiste également à participer aux travaux de relecture de fiches de synthèse par groupe d'espèce. Cette action vise également à organiser le prochain rapportage "directive Habitats", prévu pour 2019, en désignant parmi les opérateurs et parmi les partenaires scientifiques régionaux, des référents chargés de la collecte de données sur différents groupes d'espèces ou d'habitats.	
<u>Autres actions liées :</u> - III.9 – Mettre en œuvre les contrats - III.10 – Mettre en œuvre les MAEt - III.11 – Mettre en œuvre les chartes <i>Toutes les autres actions de l'orientation IV sont concernées par l'action</i>	
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires :</u> - Article 17 de la directive Habitats - Article 12 de la directive Oiseaux
<u>Services et partenaires associés :</u> DDT-M, Opérateurs	
<u>Fiche « process » :</u> Fiche n°10, p. 91 : Schéma de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen	<u>Indicateurs de résultat :</u> Contribution des services et des opérateurs au rapportage

IV. Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen

N°IV.7

Prévenir et corriger les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt européen sur les sites

Priorité 2

Code :

Prevent

Illustration :

--

Situation :

Natura 2000 est un dispositif fondé sur un volet incitatif et sur un volet préventif au travers des évaluations d'incidences, mais également de manière indirecte au travers de la réglementation sur les espèces protégées, de la loi sur l'eau...

La pratique des contrôles par les services et par les établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature (ONEMA, ONCFS, ONF, DDCSPP, DREAL, gendarmerie nationale, DDTM) est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques de gestion de la biodiversité. Une circulaire du ministère de l'écologie datée du 12 novembre 2010 vise à définir les modalités d'une politique de contrôle ciblée sur les enjeux et orientée vers la résorption des situations non conformes à la réglementation en matière d'eau et de biodiversité, dont celle liée à Natura 2000. Cette politique de contrôle doit également permettre à la France de rendre compte à la Commission européenne de son action.

Dans ce cadre, les services et les établissements concernés élaborent, après analyse des enjeux à l'échelle de chaque département, une stratégie pluriannuelle du plan de contrôle départemental interservices. Ce plan de contrôle, garant d'une bonne synergie entre les polices de l'environnement, est soumis annuellement à la validation du Préfet et du Procureur de la République. Il est articulé, sur le volet marin, avec les modalités d'intervention du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) coordonnés par le DIRM en matière de police de l'environnement. Chaque service de contrôle saisit le bilan de son activité dans l'outil national en ligne de suivi des plans de contrôles (OSPC)

Les DDT-M assurent le lien avec les parquets, par la signature de conventions quadripartites (Parquet, Préfet, ONEMA, ONCFS), et par des réunions régulières sur les suites pénales.

Cette politique se veut avant tout préventive et dissuasive.

Objectifs :

Dissuader les usagers de commettre des infractions
Réparer les dommages causés aux écosystèmes et aux espèces

Échéance :

--

Fréquence :

Annuelle

Modalités de l'action :

Cette action est régie par chaque plan de contrôle départemental élaboré au sein des MIPE (Missions Inter-services des Polices de l'Environnement). Les résultats de ces plans de contrôle peuvent être consultés au moyen de l'outil de suivi des plans de contrôle (OSPC).

Autres actions liées :

Toutes les actions de l'orientation V sont concernées par cette action.

<u>Service pilote :</u> <i>DDT-M en tant que pilote de MIPE</i>	<u>Références réglementaires :</u> - Art. L 414-4 et R 414-19 du code de l'environnement - Circulaire MEDDTL du 12/11/10
<u>Services et partenaires associés :</u> <i>DREAL, ONCFS, ONEMA, Opérateurs</i>	
<u>Fiche « process » :</u> <i>Sans objet</i>	<u>Indicateurs de résultat :</u> <i>Approbation du plan de contrôle inter-service Eau et Nature</i> <i>Signature du protocole d'accord avec les parquets</i> <i>Nombre de procédures administratives et judiciaires rapporté au nombre de non-conformités constatées</i>

N°V.1

Animer et accompagner tous les services instructeurs des évaluations d'incidences

Priorité 1

<u>Code :</u> AnimEval	<u>Illustration :</u> --
<u>Situation :</u> Les évaluations d'incidences concernent désormais un grand nombre de services administratifs qui doivent compléter l'examen des demandes d'approbation qu'ils reçoivent par un volet sur Natura 2000. Des formations et des démarches d'accompagnement leur sont déjà proposées mais beaucoup reste à faire pour que ces services acquièrent des notions et une autonomie suffisantes sur ces sujets nouveaux.	
<u>Objectifs :</u> Renforcer l'autonomie des services instructeurs	<u>Échéance :</u> --
	<u>Fréquence :</u> En continu
<u>Modalités de l'action :</u> Identification et accompagnement personnalisé de tous les services instructeurs en charge d'instruire des évaluations d'incidences. Les agents concernés doivent être en capacité de : <ul style="list-style-type: none"> - connaître les notions de base au sujet de Natura 2000 et de la biodiversité - connaître les principaux textes régissant les évaluations d'incidences - vérifier la présence d'une évaluation d'incidences dans les demandes qui le nécessitent - d'identifier des personnes ressources (opérateur, agent référent en DDTM ou à la DREAL...) et de leur demander conseil en cas de doute - d'apporter une réponse adaptée au pétitionnaire dans les délais impartis 	
<u>Autres actions liées :</u> <i>Cette action est liée à toutes les autres actions de l'orientation V</i>	
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires :</u> - Articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement - Circulaires du 15/04/10 et du 26/12/11 - Arrêtés « listes locales 1 » - Arrêté « listes locales 2 »
<u>Services et partenaires associés :</u> DDT-M	
<u>Fiche « process » :</u> Sans objet	<u>Indicateurs de résultat :</u> Nombre de formations organisées Taux de participation et de satisfaction des services concernés

N°V.2

Établir et diffuser des doctrines et des formulaires déclinés par activité

Priorité 1

<u>Code :</u> DoctrinesEval	<u>Illustration :</u> --
<u>Situation :</u> Certains items concernés par le régime d'évaluation des incidences peuvent être sujets à interprétations de la part des pétitionnaires et des services instructeurs : dans quels cas une activité pose-t-elle problème ou n'en pose-t-elle pas ? Que vérifier dans les dossiers qui sont présentés ? Cette part de subjectivité ne permet pas de garantir l'égalité de traitement des demandes ni la sécurité juridique des décisions prises. D'autre part, des formulaires de pré-évaluation existent pour un certain nombre d'activités (manifestations sportives, ...), il est nécessaire d'en prévoir pour d'autres items.	
<u>Objectifs :</u> Apporter aux pétitionnaires et aux services instructeurs un cadre partagé et précis leur permettant d'accomplir leurs obligations juridiques sans entraver les projets de manière abusive.	<u>Échéance :</u> 30 juin 2014
	<u>Fréquence :</u> --
<u>Modalités de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement de doctrines pour préciser certains items (arrachage de haies, retournement de prairies, places de dépôt de bois, mouillages...) en concertation avec les organisations socio-professionnelles et les services concernés ; - développement de nouveaux formulaires de pré-évaluation spécifiques à certains activités ; - diffusion aussi large et complète que possible des doctrines et des formulaires auprès des pétitionnaires potentiels et des services instructeurs concernés. 	
<u>Autres actions liées :</u> <i>Cette action est liée à toutes les autres actions de l'orientation V</i>	
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires :</u> - Articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement - Circulaires du 15/04/10 et du 26/12/11 - Arrêtés « listes locales 1 » - Arrêté « listes locales 2 »
<u>Services et partenaires associés :</u> DDT-M, Opérateurs	
<u>Fiche « process » :</u> Sans objet	<u>Indicateurs de résultat :</u> Nombre de doctrines et de formulaires publiés

N°V.3

Instruire les évaluations d'incidences

Priorité 1

Code :

InstrEval

Illustration :

--

Situation :

Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est une procédure qui permet à un porteur de projet et à l'État de s'assurer de la compatibilité de son projet avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est une étude :

1. ciblée sur les habitats naturels et sur les espèces pour lesquels les sites Natura 2000 sont désignés,
2. proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

Les projets peuvent ne pas être autorisés si les enjeux de conservation des sites Natura 2000 sont menacés. Des dérogations peuvent toutefois être délivrées dans le cas de projets d'intérêt public majeur, en l'absence d'alternatives, sous réserve de la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation et après information ou avis de la Commission Européenne.

Objectifs :

Éviter les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt européen,
Assurer la sécurité juridique des décisions administratives

Échéance :

--

Fréquence :

En continu

Modalités de l'action :

Quatre-vingt-quinze items différents sont concernés par l'une des listes de programmes, projets, plans et manifestations soumis à évaluation d'incidences en vigueur en Basse-Normandie.

La directive Habitats rend les évaluations d'incidences obligatoires dès lors qu'un site se trouve au stade de Site d'Importance Communautaire. Toutefois, la jurisprudence révèle que les services instructeurs doivent demander une évaluation d'incidences dès qu'un Préfet transmet au ministère chargé de l'environnement une proposition de désignation ou de modification du périmètre d'un Site d'Importance Communautaire ou d'une Zone de Protection Spéciale, sans attendre la validation de la Commission européenne.

Autres actions liées :

Cette action est liée à toutes les autres actions de l'orientation V

Service pilote :

Chaque service instructeur concerné

Références réglementaires :

- Articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement
- Circulaires du 15/04/10 et du 26/12/11
- Arrêtés « listes locales 1 »
- Arrêté « listes locales 2 »

Services et partenaires associés :

DREAL, DDT-M, Opérateurs

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :

Sans objet

N°V.4

Assurer l'expertise sur les dossiers d'évaluation d'incidences à enjeux

Priorité 1

<u>Code :</u> AvisEval	<u>Illustration :</u> --
<u>Situation :</u> Il arrive que des dossiers complexes ou relatifs à des enjeux élevés nécessitent une expertise ne relevant pas du service instructeur.	
<u>Objectifs :</u> Organiser les expertises sur les dossiers à enjeux	<u>Échéance :</u> --
	<u>Fréquence :</u> En continu
<u>Modalités de l'action :</u> La DREAL (SRMP) peut être consultée pour des dossiers particulièrement complexes, soit pour des sites ne disposant pas de DocOb ou d'opérateurs, soit en cas de doutes sur les incidences du projet ou sur la pertinence des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.	
<u>Autres actions liées :</u> <i>Cette action est liée à toutes les autres actions de l'orientation V</i>	
<u>Service pilote :</u> <i>Services instructeurs des évaluations d'incidences</i>	<u>Références réglementaires :</u> - Articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement - Circulaires du 15/04/10 et du 26/12/11 - Arrêtés « listes locales 1 » - Arrêté « listes locales 2 »
<u>Services et partenaires associés :</u> <i>DREAL, DDT-M, Opérateurs</i>	
<u>Fiche « process » :</u> <i>Sans objet</i>	<u>Indicateurs de résultat :</u> <i>Sans objet</i>

N°V.5

Mobiliser la disposition "filet" en tant que de besoin

Priorité 2

Code :

DispositionFilet

Illustration :

--

Situation :

Face à un projet non soumis à évaluation d'incidences mais susceptible d'avoir un impact important sur un site Natura 2000, il peut être nécessaire de recourir de manière exceptionnelle à la disposition "filet".

Objectifs :

Garantir la sécurité juridique des projets

Échéance :

--

Fréquence :

En continu

Modalités de l'action :

Dans le cas où le porteur de projet ne s'en chargerait pas spontanément, cette action vise à identifier et à décrire un projet en préparation susceptible d'engendrer un impact très important (alerte par l'opérateur, par un ayant-droits...) pour que le Préfet du département concerné soumette le projet à évaluation d'incidences.

Autres actions liées :

Cette action est liée à toutes les autres actions de l'orientation V

Service pilote :

DREAL

Références réglementaires :

- Articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement
- Circulaires du 15/04/10 et du 26/12/11
- Arrêtés « listes locales 1 »
- Arrêté « listes locales 2 »

Services et partenaires associés :

Services instructeurs des évaluations d'incidences, Opérateurs

Fiche « process » :

Sans objet

Indicateurs de résultat :

Nombre de recours à la disposition "filet"

VI. Communiquer sur les objectifs de Natura et sur les résultats obtenus

N°VI.1

Assurer le développement et un bon usage des outils de communication

Priorité 1

<u>Code :</u> Com	<u>Illustration :</u> --
<u>Situation :</u> De nombreux outils de communication ont été conçus par les opérateurs ou par l'État pour à propos de Natura 2000 : plaquettes, bulletins d'information, portails Internet, posters, film, exposition, articles de presse... Cette dynamique mérite d'être maintenue et amplifiée avec des outils de qualité et bien exploités.	
<u>Objectifs :</u> Informers les élus et les acteurs locaux pour renforcer leur compréhension du programme	<u>Échéance :</u> --
	<u>Fréquence :</u> En continu
<u>Modalités de l'action :</u> Cette action consiste à mettre à jour et à dynamiser les outils disponibles et à en développer de nouveaux (utilisation commerciale du logo Natura, label Natura, classeurs de liaison communaux). La communication sur Natura 2000 a plusieurs buts : <ul style="list-style-type: none"> - informer de l'existence des sites, des périmètres - légitimer le programme par des explications sur les services rendus par la biodiversité - informer sur les opportunités offertes par Natura (contrats, MAEt, Chartes...) et sur les conditions d'éligibilité - informer sur le volet préventif du projet (évaluations d'incidences) - promouvoir les actions exemplaires Les publics visés sont, séparément ou collectivement : <ul style="list-style-type: none"> - les élus - les usagers, les propriétaires et les exploitants - les porteurs de projet et les bureaux d'études - le public de passage - le milieu scolaire Cette action consiste pour les services de l'État d'une part à mettre à jour leurs propres outils de communication (sites Internet de la DREAL et des DDT-M notamment) et d'autre part à soutenir la production et le déploiement des outils de communication réalisés par les opérateurs.	
<u>Autres actions liées :</u> <i>Cette action est liée à toutes les autres.</i>	
<u>Service pilote :</u> DREAL	<u>Références réglementaires :</u> Sans objet
<u>Services et partenaires associés :</u> DDT-M, Opérateurs	
<u>Fiche « process » :</u> Sans objet	<u>Indicateurs de résultat :</u> Actualisation du site Internet de la DREAL

Annexes

Tableau récapitulatif du plan d'action	63
Références réglementaires	65
Illustrations	67
<i>Illustration n°1 : carte des sites Natura 2000 de Basse-Normandie</i>	<i>68</i>
<i>Illustration n°2 : liste des espèces de faune et de flore d'intérêt européen présentes dans les sites Natura 2000 de Basse-Normandie</i>	<i>69</i>
<i>Illustration n°3 : liste des habitats naturels d'intérêt européen présents dans les sites Natura 2000 de Basse-Normandie</i>	<i>70</i>
<i>Illustration n°4 : Tableau d'avancement des désignations de SIC en ZSC et échéancier ..</i>	<i>71</i>
<i>Illustration n°5 : Tableau d'avancement des listes de parcelles cadastrales</i>	<i>72</i>
<i>Illustration n°6 : Carte des sites concernés par des contrats Natura 2000</i>	<i>73</i>
<i>Illustration n°7 : Carte des sites concernés par des MAEt entre 2007 et 2013</i>	<i>74</i>
<i>Illustration n°8 : Carte des sites concernés par des Chartes Natura 2000 signées</i>	<i>75</i>
Fiches process	75
<i>Fiche process n°1 : Procédures de modification du périmètre d'un site Natura 2000, par consultation préfectorale ou par simple information</i>	<i>76</i>
<i>Fiches process n°2 : Modalités d'établissement des arrêtés ministériels de désignation de SIC en ZSC</i>	<i>77</i>
<i>Fiche process n°3 : modèle d'arrêté préfectoral de composition d'un CoPil</i>	<i>78</i>
<i>Fiche process n°4 : Fiche pratique pour l'organisation d'une réunion de CoPil</i>	<i>80</i>
<i>Fiche process n°5 : Règlement-type des Comités de pilotage Natura 2000</i>	<i>81</i>
<i>Fiche process n°6 : Modèle d'arrêté d'approbation de Document d'objectifs</i>	<i>85</i>
<i>Fiche process n°7 : modalités d'établissement de la liste des parcelles cadastrales d'un site Natura 2000</i>	<i>87</i>
<i>Fiche process n°8 : Modèle d'arrêté préfectoral fixant la liste des parcelles cadastrales d'un site Natura 2000</i>	<i>88</i>
<i>Fiche process n°9 : Circuit de production, de validation et de diffusion d'une cartographie d'habitats naturels terrestres ou d'espèces végétales d'intérêt européen</i>	<i>90</i>
<i>Fiche process n°10 : Schéma de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen à deux échelles (site et région biogéographique)</i>	<i>91</i>

Tableau récapitulatif du plan d'action

N°	Action	Service pilote	Priorité	Échéance ou fréquence
I.1	Assurer la gestion budgétaire globale du réseau	DREAL / DRAAF	1	En continu
I.2	Assurer la transition entre le PDRH et la programmation européenne 2014-2020	DREAL	1	30/06/2014
I.3	Actualiser en continu le tableau de bord Natura	DREAL	1	En continu
I.4	Alimenter le Système d'information national	DREAL	1	Annuelle
I.5	Assurer une veille juridique et médiatique	DREAL	1	En continu
I.6	Informers périodiquement le corps préfectoral	DREAL / MISEN	1	Annuelle
I.7	Établir un programme annuel et un compte-rendu d'activité au niveau régional	DREAL	2	Annuelle
I.8	Organiser et animer un Comité technique DDTM/DREAL	DREAL	1	Trimestrielle
I.9	Échanger des informations et coordonner les démarches avec les régions voisines	DREAL / DDT-M	2	Annuelle
I.10	Assurer un lien entre Natura 2000 et les politiques publiques connexes	DREAL / DDT-M	1	En continu
I.11	Échanger et coordonner les démarches avec les autres services concernés	DREAL / DDT-M	2	En continu
I.12	Organiser et animer des Comités départementaux d'information Natura 2000	DREAL	3	Bisannuelle
I.13	Animer le réseau des Opérateurs	DREAL	1	Semestrielle et continue
I.14	Créer et animer une instance de concertation pour les présidents de CoPil et les collectivités maîtres d'ouvrage des sites	DREAL	2	Bisannuelle
I.15	Tester et déployer SUDOCO	DREAL	2	31/12/2014
I.16	Organiser des séminaires thématiques entre opérateurs et socio-professionnels sur des sujets transversaux	DREAL	3	Bisannuelle
II.1	Réaliser un audit interne du périmètre des sites	DREAL	1	31/08/2013
II.2	Mettre en œuvre les modifications de périmètres	DREAL	1	31/12/2015
II.3	Réaliser un audit des FSD et les mettre à jour	DREAL	1	31/08/2013
II.4	Planifier et préparer la désignation des ZSC	DREAL	1	31/12/2014
III.1	Organiser et animer les COFIL	DREAL	1	Tous les 18
III.2	Assurer l'accompagnement individuel et le financement des opérateurs	DREAL	1	En continu
III.3	Élaborer les derniers DocOb des sites marins	DREAL	1	31/12/2015
III.4	Mettre à jour régulièrement les DocOb	DREAL	2	En continu
III.5	Évaluer et réviser périodiquement les DocOb	DREAL	1	En continu
III.6	Approuver et diffuser les DocOb validés ou révisés	DDT-M	1	30/06/2014
III.7	Établir puis mettre à jour les listes de parcelles cadastrales	DDT-M	2	31/12/2014
III.8	Élaborer ou mettre à jour les arrêtés préfectoraux établissant des barèmes pour les contrats Natura 2000	DREAL	2	31/12/2014
III.9	Mettre en œuvre les contrats	DDT-M	1	Semestrielle
III.10	Mettre en œuvre les MAEt	DRAAF	1	Annuelle
III.11	Mettre en œuvre les chartes	DDT-M	2	En continu

N°	Action	Service pilote	Priorité	Échéance ou fréquence
III.12	Tester le démarchage des propriétaires de biens ruraux en site Natura à partir des fichiers MAJIC	DREAL	3	Annuelle
III.13	Assurer une concertation périodique avec les collectivités concernées	DDT-M	3	En continu
IV.1	Définir des priorités d'action et de suivi des habitats et des espèces	DREAL	1	31/12/2013
IV.2	Poursuivre et mettre à jour la cartographie et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'échelle des sites	DREAL	1	6-10 ans
IV.3	Mettre à jour et faire vivre la Base de Données Habitats	DREAL	2	Annuelle
IV.4	Poursuivre et valoriser l'observatoire des ZPS	DREAL	2	Annuelle
IV.5	Organiser un retour d'expériences sur l'efficacité et sur la pertinence des mesures de gestion	DREAL	1	31/12/2015
IV.6	Organiser et participer au rapportage "article 17"	DREAL	1	3-6 ans
IV.7	Prévenir et corriger les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt européen sur les sites	DDT-M / MIPE	2	Annuelle
V.1	Animer et accompagner tous les services instructeurs des évaluations d'incidences	DREAL	1	En continu
V.2	Établir et diffuser des doctrines et des formulaires déclinés par activité	DREAL	1	30/06/2014
V.3	Instruire les évaluations d'incidences	Nombreux services	1	En continu
V.4	Assurer l'expertise sur les dossiers à enjeux	DREAL	1	En continu
V.5	Mobiliser la disposition "filet" en tant que de besoin	DREAL	2	En continu
VI.1	Assurer le développement et le bon usage des outils de communication	DREAL	1	En continu

Références réglementaires

Directives

- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Directive 2009/147/CE du 30/11/09 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Code de l'environnement

Partie législative

- Articles L.414-1 à L.414-7, version du 14 juillet 2010

Partie réglementaire

- Articles R.414-1 à R.414-29
 - Sous-section 1 : dispositions communes (Articles R.414-1 à R.414-2.1)
 - Sous-section 2 : procédure de désignation des sites Natura 2000 (Articles R.414-3 à R.414-7)
 - Sous-section 3 : comités de pilotage et documents d'objectifs (Articles R.414-8 à R.414-11)
 - Paragraphe 1* : dispositions applicables aux sites Natura 2000 majoritairement terrestres (Articles R.414-8 à R.414-8.6)
 - Paragraphe 2* : dispositions applicables aux sites Natura 2000 majoritairement marins (Articles R.414-9 à R.414-9.7)
 - Paragraphe 3* : dispositions particulières applicables à certains sites Natura 2000 (Articles R.414-10 et R.414-10-1)
 - Paragraphe 4* : contenu du document d'objectifs (Article R.414-11)
 - Sous-section 4 : dispositions relatives aux chartes et aux contrats Natura 2000
 - Paragraphe 1* : charte Natura 2000 (Articles R.414-12 et R.414-12-1)
 - Paragraphe 2* : contrat Natura 2000 (Articles R.414-13 à R.414-17)
 - Paragraphe 3* : dispositions communes (Article R.414-18)
 - Sous-section 5 : dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 (Articles R.414-19 à R.414-26)
 - Sous-section 6 : régime d'autorisation propre à Natura 2000 (articles R.414-27 à R.414-29)

Code forestier

Partie législative

- Articles L121-6, L122-7 et -8

Partie réglementaire

- Article R122-24 - Approbation ou agrément d'un document de gestion au titre de la coordination des procédures

Code général des impôts

- Article 1395 E

Décrets

- Décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Circulaires

Désignation des sites Natura 2000 terrestres

- Circulaire DNP/SDEN n°2008-1 du 06/05/08 portant sur les évolutions du réseau Natura 2000 (hors marin) - Instructions pour la proposition de sites nouveaux ou la modification de sites existants.

- Circulaire DNP/SDEN N°2005-1 du 4/02/ 2005 relative aux instructions techniques pour les procédures de proposition de sites Natura 2000 et les modifications de données concernant les sites déjà proposés.
- Note d'information DEB aux DREAL du 4 janvier 2012 précisant la procédure de désignation ou de modification de sites Natura 2000 terrestres

...sur sites militaires

- Circulaire Mindef/DAJ/SD/D2P n°2005-02/04/2003 et MEDD/DNP/SDEN n°2005-3 du 4/04/2005 relative à l'achèvement du réseau Natura 2000 - procédure particulière pour les projets comprenant des terrains militaires

...en mer

- Circulaire DNP/SDEN N°2007 du 20/11/ 2007 relative aux compléments à apporter au réseau Natura 2000 en mer - instructions pour la désignation des sites

Gestion des sites Natura 2000

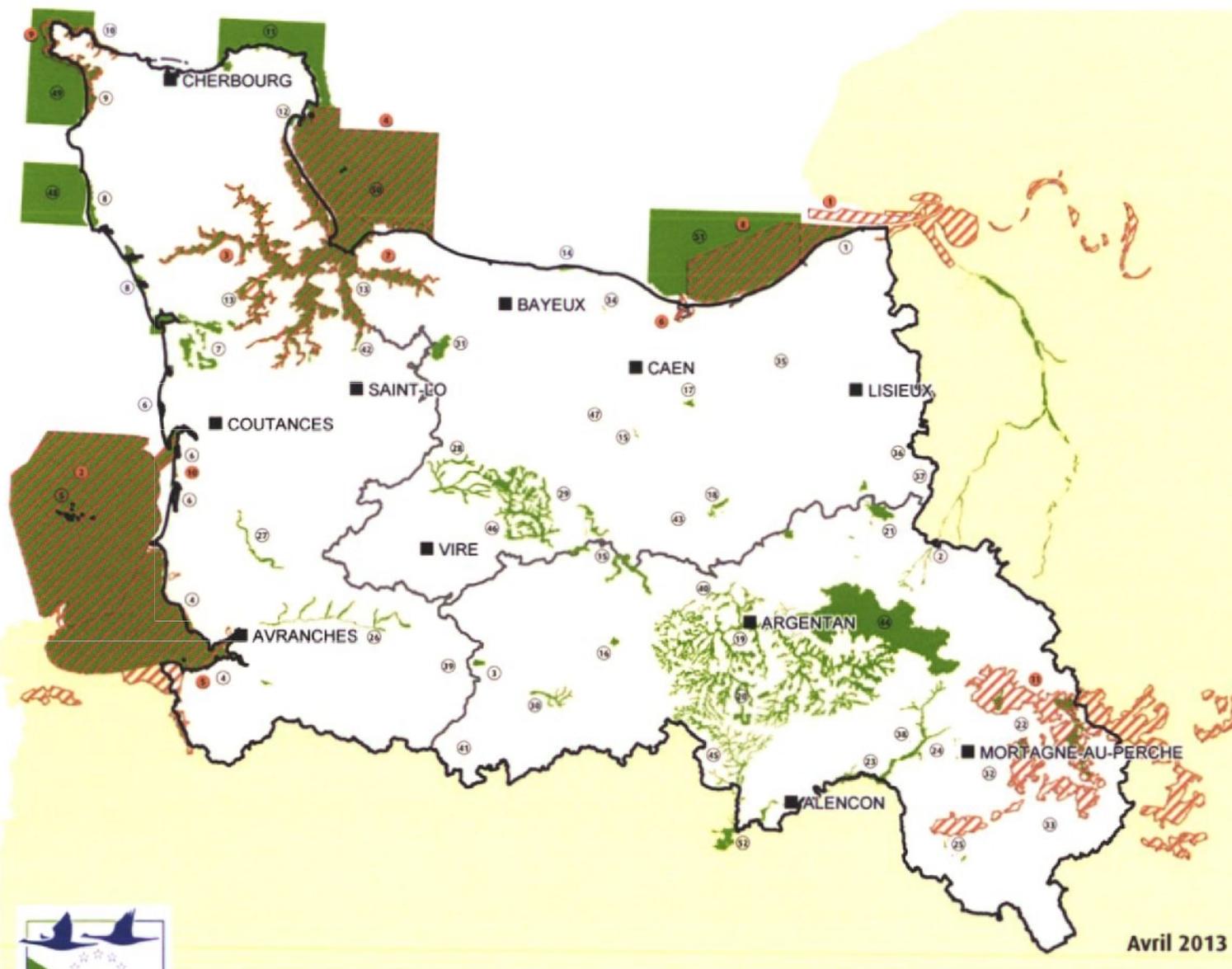
- Circulaire DEVL113446C du 27/04/12 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement ; fiches annexées.
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3068 du 06 juillet 2010 relative à l'animation agriculture biologique et à l'animation des MAE territorialisées pour la période 2010-2013
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2013-3030 du 18 mars 2013 relative à la mise en œuvre des MAE pour la campagne 2013
- Circulaire du 19/10/10 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins - 4 fiches sont annexées à cette circulaire :
 - Fiche 1 : rappel concernant la répartition des missions dans les sites marins Natura 2000 majoritairement marins ;
 - Fiche 2 : la désignation et la composition du comité de pilotage ;
 - Fiche 3 : les documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins ;
 - Fiche 4 : principes généraux.
- Circulaire du 14/05/12 qui complète la circulaire du 19/10/10 relative à la mise en place des comités de pilotage, à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des Docobs des sites Natura 2000 majoritairement marins. Elle expose également la contribution du réseau Natura 2000 en mer à l'objectif de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) et les modalités d'articulation entre les directives "habitats-faune-flore", "oiseaux" (DHFF et DO) et la DCSMM.
- Circulaire DEVL1305078C du 30 avril 2013 relative à la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision le cas échéant, des documents d'objectifs des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités

Evaluation des incidences

- Circulaire DGALN/DEB/SSDEN DEVN1010526C du 15/04/2010, relative à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Circulaire du 26/12/2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000,
- Arrêtés préfectoraux fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation d'incidences (Calvados : 13/07/2011 ; Manche : 28/06/2011 ; Orne : 04/07/2011 ; préfet maritime : 23/06/2011).
- Arrêté du préfet de région du 04/06/2012 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000

Illustrations

Le réseau Natura 2000 en Basse-Normandie



- 1 FR2300121 Estuaire de la Seine (14 - 76)
- 2 FR2300150 Risle, Gouet et Charentonne
- 3 FR2500076 Landes du Tertre-Buzet et Fosse-Arthur (50 - 61)
- 4 FR2500077 Baie du Mont Saint-Michel (35 - 50)
- 5 FR2500079 Les Îles Chaussy (50)
- 6 FR2500080 Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou (50)
- 7 FR2500081 Havre de Saint-Germain-sur-Ay et landes de Lessay (50)
- 8 FR2500082 Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rueil (50)
- 9 FR2500083 Massif dunaire de Hâville à Yauville (50)
- 10 FR2500084 Côtes et landes de la Hague (50)
- 11 FR2500085 Caps et marais arrière-littoraux de Barfleur au Cap Lévi (50)
- 12 FR2500086 Tathou - Saint-Vaast-la-Hougue (50)
- 13 FR2500088 Marais du Cotentin et du Bessin-Baie des Veys (14 - 50)
- 14 FR2500090 Marais arrière-littoraux du Bessin (14)
- 15 FR2500091 Vallée de l'Orne et ses affluents (14 - 61)
- 16 FR2500092 Marais du Grand Hazé (61)
- 17 FR2500094 Marais alcalins de Chicheboville-Bellengerville (14)
- 18 FR2500096 Mont d'Isaines (14)
- 19 FR2500099 Haute vallée de l'Orne et ses affluents (61)
- 20 FR2500100 Sites d'Écouves (61)
- 21 FR2500103 Haute vallée de la Touques et ses affluents (14 - 61)
- 22 FR2500106 Étangs, forêts et tourbières du Haut Perche (61)
- 23 FR2500107 Haute vallée de la Sarthe (61 - 72)
- 24 FR2500108 Bois et côtesaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche (61)
- 25 FR2500109 Bois et coteaux calcaires sous Bellême (61)
- 26 FR2500110 Vallée de la Sée (50)
- 27 FR2500113 Bassin de l'Aïrou (50)
- 28 FR2500117 Bassin de la Souleuvre (14)
- 29 FR2500118 Bassin de la Drunaise (14)
- 30 FR2500119 Bassin de l'Andanette (61)
- 31 FR2502001 La Hétoie de Cerisy (14)
- 32 FR2502002 La carrière de Lonsail (61)
- 33 FR2502003 La carrière de la Mansonnière (61)
- 34 FR2502004 Anciennes carrières de la vallée de la Aue (14)
- 35 FR2502005 Anciennes carrières de Beaulieu-Druval (14)
- 36 FR2502006 Ancienne carrière de la Cressonnière (14)
- 37 FR2502007 Ancienne carrière d'Ébec (14)
- 38 FR2502008 Ancienne Champignonnière des Petites-Hayes (61)
- 39 FR2502009 Anciennes mines de Barenton et de Bion (50)
- 40 FR2502010 Anciennes carrières souterraines d'Hubville (61)
- 41 FR2502011 Combles de la chapelle de l'oratoire de Passais (61)
- 42 FR2502012 Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Lavigny et Airel (50)
- 43 FR2502013 Anciennes carrières souterraines de Saint-Pierre-Cambet (14)
- 44 FR2502014 Bocages et vergers du val Pays d'Auge (61)
- 45 FR2502015 Vallée du Sarthon et ses affluents (61)
- 46 FR2502016 Combles de l'Église de Burcy (14)
- 47 FR2502017 Combles de l'Église d'Amayé-sur-Orne (14)
- 48 FR2502018 Banc et récifs de Surtainville (50)
- 49 FR2502019 Anse de Yauville
- 50 FR2502020 Baie de Seine occidentale (14 - 50)
- 51 FR2502021 Baie de Seine orientale (14)
- 52 FR200646 Alpes Mancelles
- 1 FR2310044 Estuaire et marais de la Basse-Seine (14 - 76)
- 2 FR2510037 Îles Chaussy (50)
- 3 FR2510046 Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys (14 - 50)
- 4 FR2510047 Baie de Seine occidentale (14 - 50)
- 5 FR2510048 Baie du Mont Saint-Michel (35 - 50)
- 6 FR2510059 Estuaire de l'Orne (14)
- 7 FR2510099 Falaises du Bessin occidental (14)
- 8 FR2512001 Littoral Augeron (14)
- 9 FR2512002 Landes et dunes de la Hague (50)
- 10 FR2512003 Havre de la Seine (50)
- 11 FR2512004 Forêts et étangs du Perche (61 - 28)

Illustration n°1 : carte des sites Natura 2000 de Basse-Normandie

Avril 2013

Source : DREAL Basse-Normandie - SRMP



directive « habitat »

directive « oiseaux »

Illustration n°2 : liste des espèces de faune et de flore d'intérêt européen présentes dans les sites Natura 2000 de Basse-Normandie

Amphibiens et reptiles	Oiseaux	
Triton crêté	Aigrette garzette	Gorgebleue à miroir
Poissons	Alouette lulu	Grand Cormoran
Alose feinte	Autour des palombes	Grand Gravelot
Chabot	Avocette élégante	Gravelot à collier interrompu
Grande alose	Balbusard pêcheur	Grèbe à cou noir
Lamproie de Planer	Barge à queue noire	Grèbe esclavon
Lamproie fluviatile	Barge rousse	Grèbe huppé
Lamproie marine	Bécasseau cocorli	Grue cendrée
Saumon atlantique	Bécasseau maubèche	Harle huppé
Invertébrés	Bécasseau minute	Héron cendré
Agriçon de Mercure	Bécasseau sanderling	Héron pourpré
Cordulie à corps fin	Bécasseau variable	Hibou des marais
Damier de la succise	Bécasseau violet	Huïtrier pie
Écaille chinée	Bernache cravant	Macreuse noire
Écrevisse à pattes blanches	Bondrée apivore	Marouette ponctuée
Grand capricorne	Busard cendré	Martin-pêcheur d'Europe
Lucane cerf-volant	Busard des roseaux	Milan noir
Mulette épaisse	Busard Saint-Martin	Mouette mélanocéphale
Mulette perlière	Butor étoilé	Mouette pygmée
Pique-prune	Canard chipeau	Oedicnème criard
Vertigo des moulins	Canard pilet	Oie cendrée
Mammifères	Canard siffleur	Phragmite aquatique
Barbastelle	Canard souchet	Pic cendré
Grand Murin	Chevalier arlequin	Pic mar
Grand Rhinolophe	Chevalier gambette	Pic noir
Murin à oreille échancrées	Cigogne blanche	Pie-grièche écorcheur
Murin de Bechstein	Cigogne noire	Plongeon imbrin
Petit Rhinolophe	Combattant varié	Pluvier argenté
Loutre	Cormoran huppé	Pluvier doré
Grand Dauphin	Courlis cendré	Râle des genêts
Marsouin commun	Courlis corlieu	Sarcelle d'été
Phoque gris	Échasse blanche	Sarcelle d'hiver
Phoque veau-marin	Engoulevent d'Europe	Spatule blanche
Plantes	Faucon pèlerin	Sterne arctique
Ache rampante	Fauvette pitchou	Sterne caspienne
Liparis de Loesel	Fuligule milouin	Sterne caugek
Flûteau nageant	Fuligule milouinan	Sterne de Dougall
Oseille des rochers	Fuligule morillon	Sterne naine
Trichomanès remarquable	Goéland argenté	Sterne pierregarin
	Goéland brun	Tadorne de Belon
	Goéland cendré	Tournepieuvre à collier
	Goéland marin	Vanneau huppé

Illustration n°3 : liste des habitats naturels d'intérêt européen présents dans les sites Natura 2000 de Basse-Normandie

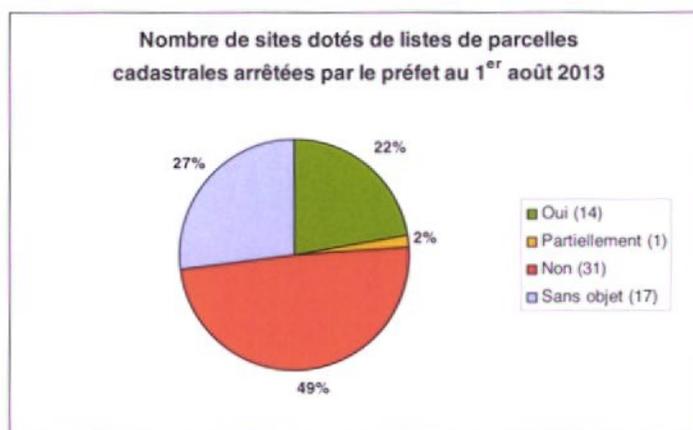
Habitats côtiers et végétations halophytiques	
1110	<i>Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine</i>
1130	<i>Estuaires</i>
1140	<i>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</i>
1150	<i>Lagunes côtières</i>
1160	<i>Grandes criques et baies peu profondes</i>
1170	<i>Récifs</i>
1210	<i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>
1220	<i>Végétation vivace des rivages de galets</i>
1230	<i>Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques</i>
1310	<i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>
1320	<i>Prés à Spartina (Spartinion maritima)</i>
1330	<i>Prés-salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritima)</i>
Dunes maritimes et intérieures	
2110	<i>Dunes mobiles embryonnaires</i>
2120	<i>Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)</i>
2130	<i>Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</i>
2160	<i>Dunes à Hippophaë rhamnoides</i>
2170	<i>Dunes à Salix repens spp. argentea (Salicion arenaria)</i>
2190	<i>Dépressions humides intradunaires</i>
Habitats d'eaux douces	
3110	<i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>
3130	<i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140	<i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>
3150	<i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>
3160	<i>Lacs et mares dystrophes naturels</i>
3260	<i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>
Landes et fourrés tempérés	
4010	<i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</i>
4020	<i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>
4030	<i>Landes sèches européennes</i>
Fourrés sclérophylles (matorrals)	
5130	<i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
6110	<i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>
6210	<i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>
6220	<i>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</i>
6230	<i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>
6410	<i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>
6430	<i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>
6510	<i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>
Tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais	
7110	<i>Tourbières hautes actives</i>
7120	<i>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</i>
7140	<i>Tourbières de transition et tremblantes</i>
7150	<i>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion</i>
7210	<i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>
7230	<i>Tourbières basses alcalines</i>
Habitats rocheux et grottes	
8150	<i>Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes</i>
8210	<i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>
8220	<i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>
8230	<i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
8310	<i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>
Forêts	
9120	<i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robur-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>
9130	<i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>
9160	<i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>
9180	<i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>
9190	<i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>
91D0	<i>Tourbières boisées</i>
91E0	<i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>

Illustration n°4 : Tableau d'avancement des désignations de SIC en ZSC et échéancier

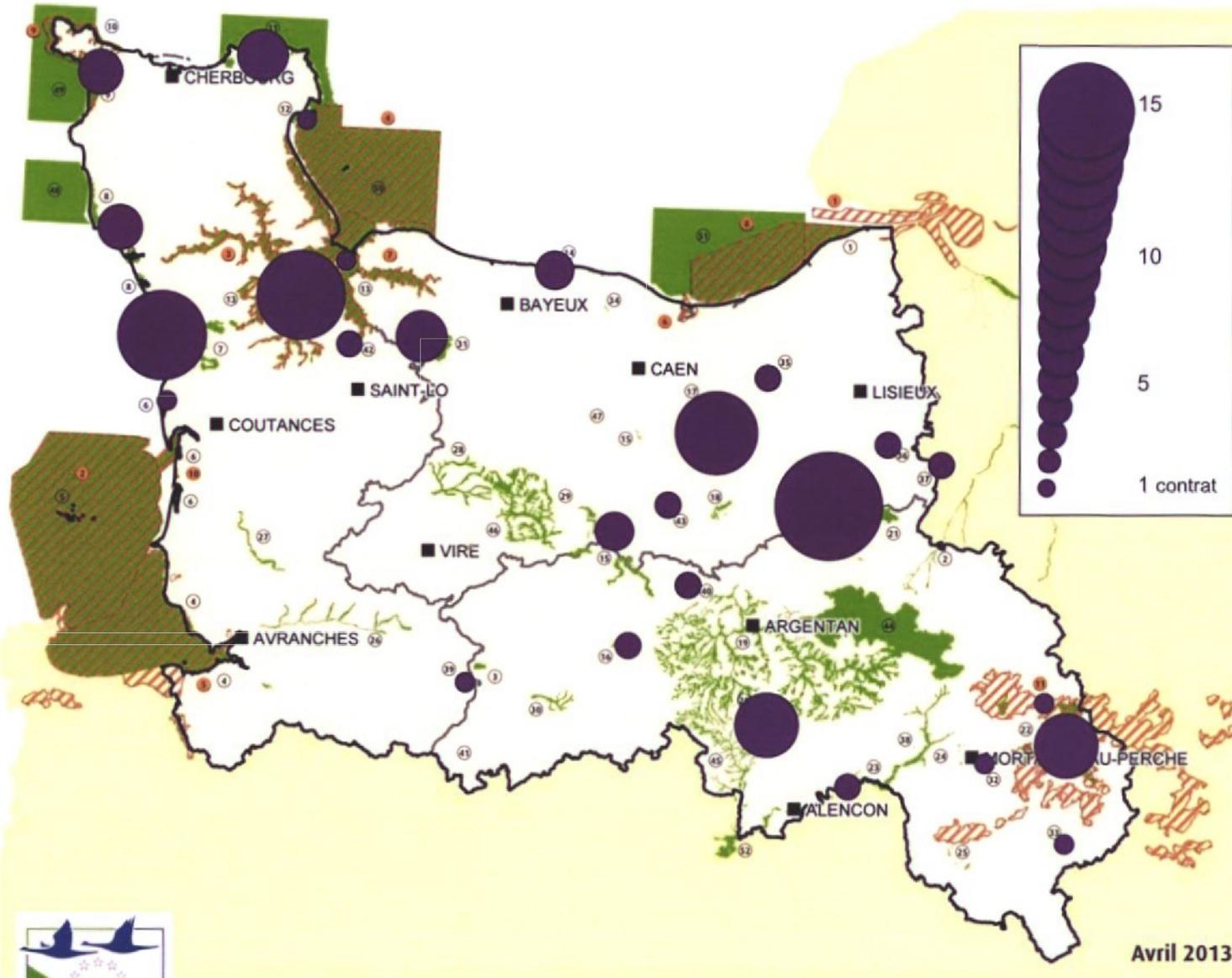
Code	Nom du site	Dépt(s)	Statut actuel		Échéance désignation	
			SIC	ZSC	déc.-13	déc.-14
FR2500076	Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour	50-61	X			X
FR2500077	Baie du Mont Saint Michel	50-35	X			X
FR2500079	Les Iles Chausey	50	X		X	
FR2500080	Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou	50	X			X
FR2500081	Havre de Saint-Germain/Ay - Landes de Lessay	50	X		X	
FR2500082	Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel	50	X		X	
FR2500083	Massif dunaire d'Héauville à Vauville	50	X			X
FR2500084	Côtes et Landes de La Hague	50	X			X
FR2500085	Caps et marais arrière-littoraux pointe de Barfleur Cap Lévi	50	X			X
FR2500086	Tatihou - Saint-Vaast-la-Hougue	50	X			X
FR2500088	Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys	50-14	X			X
FR2500090	Marais arrière-littoraux du Bessin	14	X			X
FR2500091	Vallée de l'Orne et ses affluents	61-14		X		
FR2500092	Marais du Grand Hazé	61		X		
FR2500094	Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville	14		X		
FR2500096	Monts d'Eraines	14	X		X	
FR2500099	Haute vallée de l'Orne et affluents	61	X		X	
FR2500100	Ecouves	61	X		X	
FR2500103	Haute-vallée de la Touques et affluents	61-14		X		
FR2500106	Forêts, étangs et tourbières du Haut Perche	61	X		X	
FR2500107	Haute vallée de la Sarthe	61-72	X			X
FR2500108	Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche	61		X		
FR2500109	Bois et coteaux calcaires sous Bellême	61	X		X	
FR2500110	Vallée de la Sée	50	X		X	
FR2500113	Bassin de l'Airou	50	X		X	
FR2500117	Bassin de la Souleuvre	14	X		X	
FR2500118	Bassin de la Druance	14		X		
FR2500119	Bassin de l'Andainette	61	X		X	
FR2502001	Hêtraie de Cerisy	14	X		X	
FR2502002	Carrière de Loisail	61	X			X
FR2502003	Carrière de la Mansonnaire	61		X		
FR2502004	Anciennes carrières de la vallée de la Mue	14	X			X
FR2502005	Anciennes carrières de Beaufour Druval	14	X		X	
FR2502006	Ancienne carrière de la Cressonnaire	14	X		X	
FR2502007	Anciennes carrières d'Orbec	14	X		X	
FR2502008	Ancienne champignonnière des Petites Hayes	61	X		X	
FR2502009	Anciennes mines de Barenton et de Bion	50	X		X	
FR2502010	Anciennes carrières souterraines d'Habloville	61	X		X	
FR2502011	Combles de la chapelle de l'Oratoire de Passais	61		X		
FR2502012	Coteaux calcaires et anciennes carrières La Meauffe, Cavigny	50	X			X
FR2502013	Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet	14	X			X
FR2502014	Bocages et vergers du sud Pays d'Auge	61	X		X	
FR2502015	Vallée du Sarthon et affluents	61-53	X			X
FR2502016	Combles de l'Eglise de Burcy	14		X		
FR2502017	Combles de l'Eglise d'Amayé-sur-Orne	14		X		
FR2502018	Banc et récifs de Surtainville	50	X			X
FR2502019	Anse de Vauville	50	X			X
FR2502020	Baie de Seine occidentale DH	50-14	X			X
FR2502021	Baie de Seine orientale	14-76	X			X
Total			39	10	20	19

Illustration n°5 : Tableau d'avancement des listes de parcelles cadastrales

Nom officiel	Code du site	Département(s) concerné(s)	Statut du site	État d'avancement DocObs	État d'avancement Charts	Liste parcelles cadastrales arrêtée
Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour	FR2500076	50-61	SIC	Approuvé	Validée	Partiellement
Baie du Mont Saint Michel	FR2500077	50-35	SIC	Approuvé	Validée	Non
Chausey DH	FR2500079	50-35	SIC	A lancer	A lancer	Non
Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou	FR2500080	50	SIC	Validé	Validée	Non
Havre de Saint-Germain/Ay - Landes de Lessay	FR2500081	50	SIC	Révisé	Validée	Non
Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel	FR2500082	50	SIC	Validé	Validée	Non
Massif dunaire d'Héauville à Vauville	FR2500083	50	SIC	Validé	Validée	Non
Récifs et landes de la Hague	FR2500084	50	SIC	A lancer	A lancer	Sans objet
Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire	FR2500085	50	SIC	Élaboration	Élaboration	Sans objet
Tatihou - Saint-Vaast-la-Hougue	FR2500086	50	SIC	Validé	Validée	Sans objet
Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys	FR2500088	50-14	SIC	Révisé	Validée	Non
Marais arrière-littoraux du Bessin	FR2500090	14	SIC	Validé	Validée	Non
Vallée de l'Orne et ses affluents	FR2500091	61-14	ZSC	Approuvé	Validée	Oui
Marais du Grand Hazé	FR2500092	61	ZSC	Révisé	Validée	Oui
Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville	FR2500094	14	ZSC	Validé	Validée	Non
Monts d'Eraines	FR2500096	14	SIC	Validé	Élaboration	Non
Haute vallée de l'Orne et affluents	FR2500099	61	SIC	Validé	Validée	Oui
Ecouves	FR2500100	61	SIC	Approuvé	Validée	Oui
Haute-vallée de la Touques et affluents	FR2500103	61-14	ZSC	Approuvé	Validée	Oui
Forêts, étangs et tourbières du Haut Perche	FR2500106	61	SIC	Approuvé	Validée	Oui
Haute vallée de la Sarthe	FR2500107	61-72	SIC	Approuvé	Validée	Oui
Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche	FR2500108	61	ZSC	Élaboration	Élaboration	Non
Bois et coteaux calcaires sous Bellême	FR2500109	61	SIC	Élaboration	Élaboration	Non
Vallée de la Sée	FR2500110	50	SIC	Validé	Élaboration	Non
Bassin de l'Aïrou	FR2500113	50	SIC	Validé	Validée	Non
Bassin de la Souleuvre	FR2500117	14	SIC	Validé	Validée	Non
Bassin de la Druance	FR2500118	14	ZSC	Approuvé	Validée	Oui
Bassin de l'Andainette	FR2500119	61	SIC	Approuvé	Validée	Oui
Hétraie de Cerisy	FR2502001	14	SIC	Approuvé	Validée	Non
Carrière de Loissail	FR2502002	61	SIC	Approuvé	Validée	Sans objet
Carrière de la Mansonnière	FR2502003	61	ZSC	Approuvé	Validée	Oui
Anciennes carrières de la vallée de la Mue	FR2502004	14	SIC	Validé	Validée	Non
Anciennes carrières de Beaufour Druval	FR2502005	14	SIC	Approuvé	Validée	Non
Ancienne carrière de la Cressonnière	FR2502006	14	SIC	Approuvé	Validée	Non
Anciennes carrières d'Orbec	FR2502007	14	SIC	Approuvé	Validée	Non
Ancienne champignonnière des Petites Hayes	FR2502008	61	SIC	Validé	Validée	Oui
Anciennes mines de Barenton et de Bion	FR2502009	50	SIC	Validé	Validée	Non
Anciennes carrières souterraines d'Habioville	FR2502010	61	SIC	Approuvé	Validée	Oui
Combles de la chapelle de l'Oratoire de Passais	FR2502011	61	ZSC	Approuvé	Validée	Sans objet
Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel	FR2502012	50	SIC	Validé	validée	Non
Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet	FR2502013	14	SIC	Approuvé	Validée	Non
Bocages et vergers du sud Pays d'Auge	FR2502014	61	SIC	Validé	Validée	Oui
Vallée du Sarthon et affluents	FR2502015	61-53	SIC	Validé	Validée	Non
Combles de l'Eglise de Burcy	FR2502016	14	ZSC	Approuvé	Validée	Non
Combles de l'Eglise d'Amayé-sur-Orne	FR2502017	14	ZSC	Approuvé	Validée	Non
Banc et récifs de Surtainville	FR2502018	50	SIC	A lancer	A lancer	Sans objet
Anse de Vauville	FR2502019	50	SIC	A lancer	A lancer	Sans objet
Baie de Seine occidentale DH	FR2502020	50-14	SIC	Élaboration	Élaboration	Sans objet
Baie de Seine orientale	FR2502021	14-76	SIC	A lancer	A lancer	Sans objet
Chausey DO	FR2510037	50-35	ZPS	A lancer	A lancer	Sans objet
Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys	FR2510046	50-14	ZPS	Validé	Validée	Non
Baie de Seine occidentale DO	FR2510047	50-14	ZPS	Élaboration	Élaboration	Sans objet
Baie du Mont Saint Michel	FR2510048	50-35	ZPS	Approuvé	Validée	Non
Estuaire de l'Orne	FR2510059	14	ZPS	Approuvé	Élaboration	Non
Falaise du Bessin Occidental	FR2510099	14	ZPS	Élaboration	Élaboration	Sans objet
Littoral Augeron	FR2512001	14	ZPS	A lancer	A lancer	Sans objet
Landes et dunes de la Hague	FR2512002	50	ZPS	Élaboration	Élaboration	Non
Havre de la Sienne	FR2512003	50	ZPS	A lancer	A lancer	Non
Forêts et étangs du Perche	FR2512004	61-28	ZPS	Approuvé	Validée	Oui



Nombre de contrats Natura 2000 réalisés dans les sites de Basse-Normandie de 2003 à 2012



- 1 FR2300121 Estuaire de la Seine (14 - 74)
- 2 FR2300150 Risle, Guieil et Charentonne
- 3 FR2500076 Landes du Tertre Bizet et Fosse-Arthur (50 - 61)
- 4 FR2500077 Baie du Mont Saint-Michel (35 - 50)
- 5 FR2500079 Îles des Chaunoy (50)
- 6 FR2500080 Littoral ouest du Cotentin de Brehal à Pevou (50)
- 7 FR2500081 Mer de Saint-Germain-sur-Ay et landes de Lessay (50)
- 8 FR2500082 Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rueil (50)
- 9 FR2500083 Massif dunaire de Méauville à Mauville (50)
- 10 FR2500084 Côtes et landes de la Hague (50)
- 11 FR2500085 Caps et marais arrière-littoraux de Barfleur au Cap Lévi (50)
- 12 FR2500086 Tatihou - Saint-Vaast-la-Hougue (50)
- 13 FR2500088 Marais du Cotentin et du Bessin- Baie des Veys (14 - 50)
- 14 FR2500090 Marais arrière-littoraux du Bessin (14)
- 15 FR2500091 Vallée de l'Orne et ses affluents (14 - 61)
- 16 FR2500092 Marais du Grand Hazé (61)
- 17 FR2500094 Marais alcalins de Châcheville-Bellefleurville (14)
- 18 FR2500096 Mont d'Esaines (14)
- 19 FR2500099 Haute vallée de l'Orne et ses affluents (61)
- 20 FR2500100 Sites d'Écouves (61)
- 21 FR2500103 Haute vallée de la Touques et ses affluents (14 - 61)
- 22 FR2500106 Étangs, forêts et tourbières du Haut Perche (61)
- 23 FR2500107 Haute vallée de la Sarthe (61 - 72)
- 24 FR2500108 Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche (61)
- 25 FR2500109 Bois et coteaux calcaires sous Bellême (61)
- 26 FR2500110 Vallée de la Sée (50)
- 27 FR2500113 Bassin de l'Anjou (50)
- 28 FR2500117 Bassin de la Souleuvre (14)
- 29 FR2500118 Bassin de la Drunance (14)
- 30 FR2500119 Bassin de l'Andamette (61)
- 31 FR2502001 La Hitière de Genivy (14)
- 32 FR2502002 La carrière de Lonval (61)
- 33 FR2502003 La carrière de la Mansonnière (61)
- 34 FR2502004 Anciennes carrières de la vallée de la Mue (14)
- 35 FR2502005 Anciennes carrières de Beauvoir-Drival (14)
- 36 FR2502006 Ancienne carrière de la Cressonnière (14)
- 37 FR2502007 Ancienne carrière d'Orbec (14)
- 38 FR2502008 Ancienne Champignonnière des Petites Hayes (61)
- 39 FR2502009 Anciennes mines de Barenton et de Bias (50)
- 40 FR2502010 Anciennes carrières souterraines d'Haboville (61)
- 41 FR2502011 Combles de la chapelle de Forainville de Passais (61)
- 42 FR2502012 Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Mouffe, Cavigny et Anel (50)
- 43 FR2502013 Anciennes carrières souterraines de Saint-Pierre-Carvet (14)
- 44 FR2502014 Bocages et vergers du sud Pays d'Auge (61)
- 45 FR2502015 Vallée du Sarthon et ses affluents (61)
- 46 FR2502016 Combles de l'église de Burcy (14)
- 47 FR2502017 Combles de l'église d'Amayé-sur-Orne (14)
- 48 FR2502018 Bass et rizières de Surtainville (50)
- 49 FR2502019 Anse de Yauville
- 50 FR2502020 Baie de Seine occidentale (14 - 50)
- 51 FR2502021 Baie de Seine orientale (14)
- 52 FR2500646 Alpes Mancelles

Illustration n°6 : Carte des sites concernés par des contrats Natura 2000

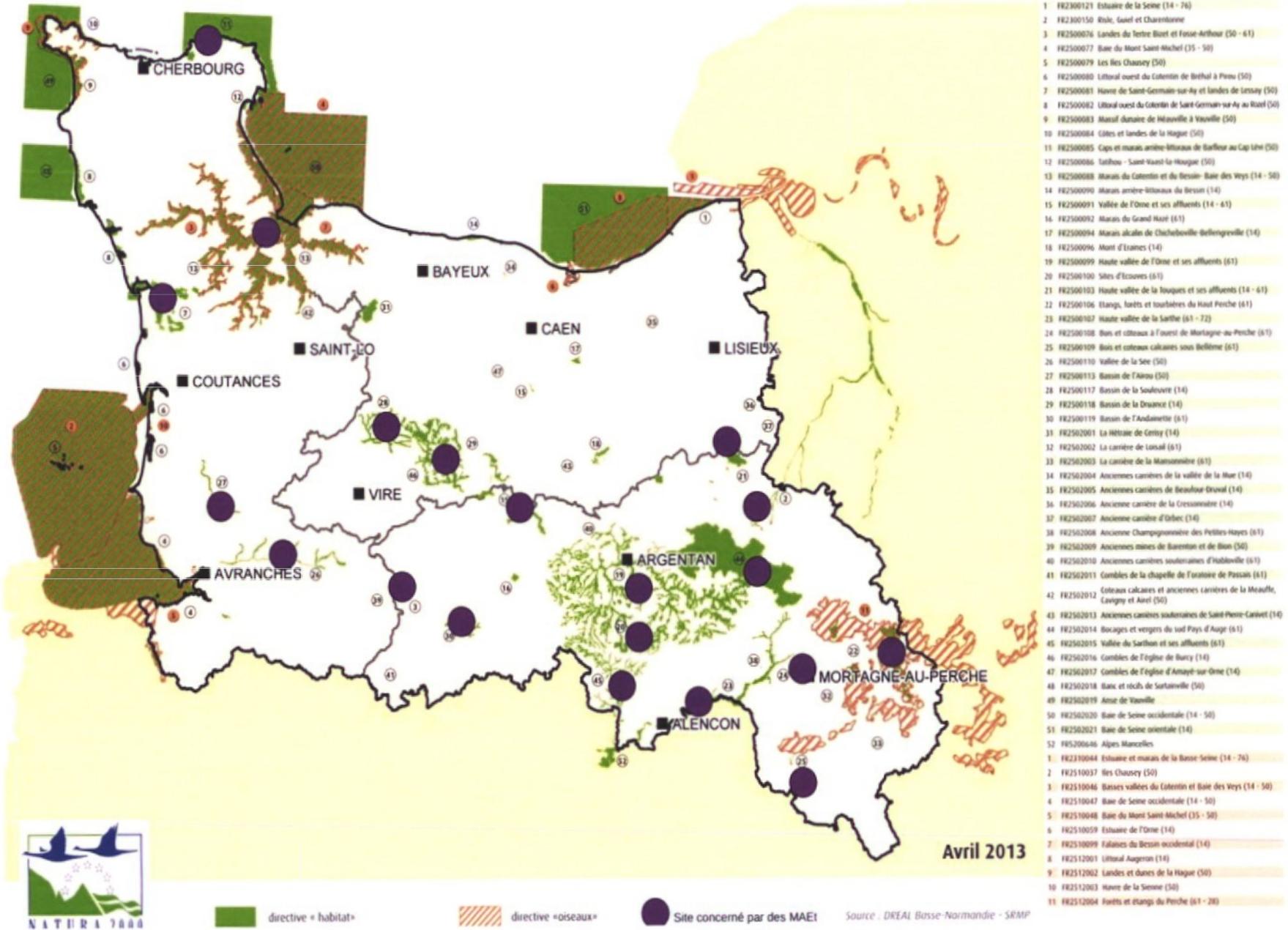
Avril 2013



directive « habitat »
 directive « oiseaux »

Source : DREAL Basse-Normandie - SRMP

Carte des sites Natura 2000 concernés par des MAEt entre 2007 et 2013

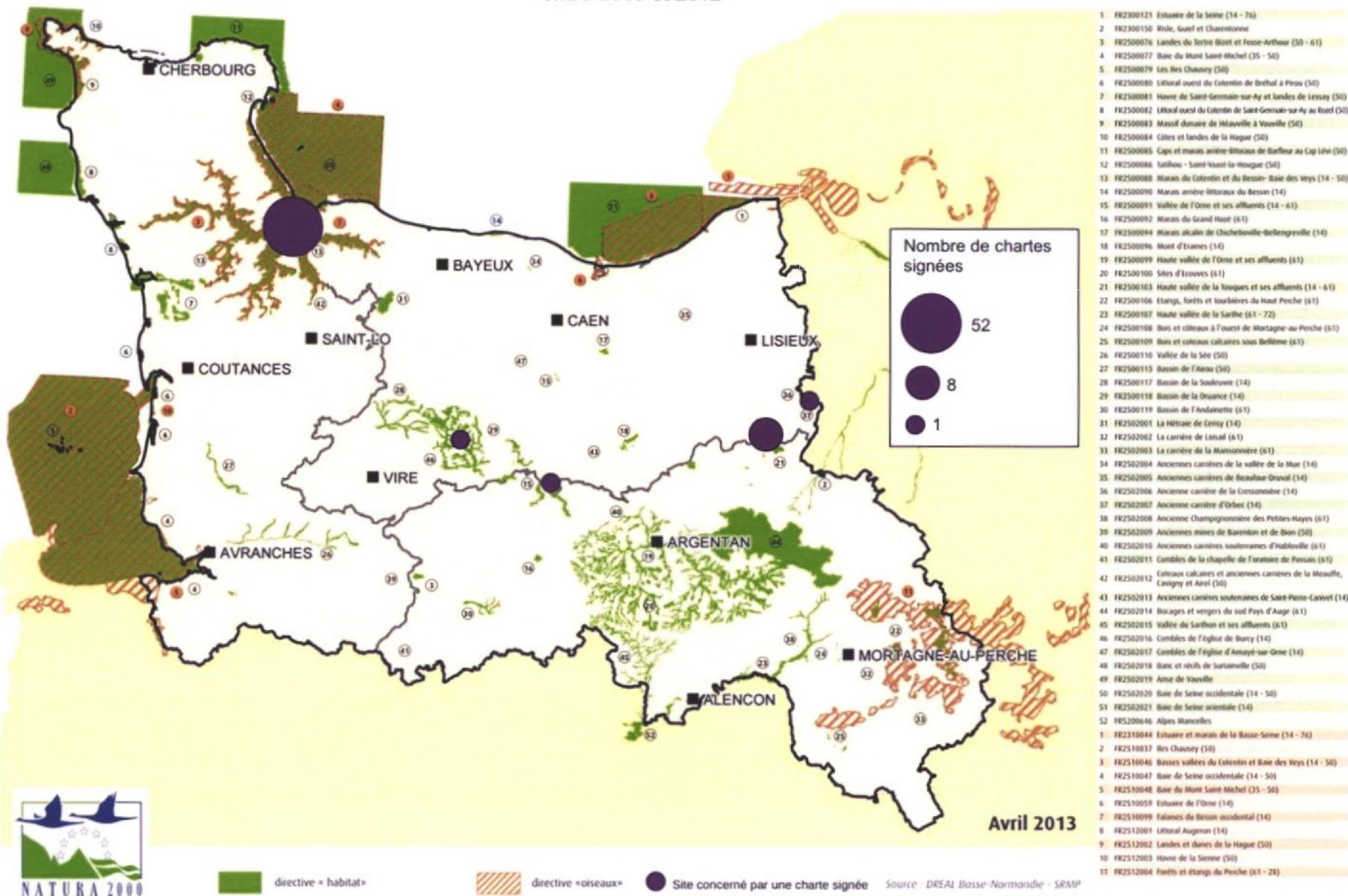


- 1 FR2300121 Estuaire de la Seine (14 - 76)
- 2 FR2301150 Risle, Suel et Charentonne
- 3 FR2500076 Landes du Tertre Biret et Forêt-Arthur (50 - 61)
- 4 FR2500077 Baie du Mont Saint-Michel (35 - 50)
- 5 FR2500079 Les Nes Chausey (50)
- 6 FR2500080 Littoral ouest du Cotentin de Brehal à Pirois (50)
- 7 FR2500081 Havre de Saint-Germain-sur-Ay et landes de Lessay (50)
- 8 FR2500082 Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rueil (50)
- 9 FR2500083 Marais dunaire de Héauville à Yauville (50)
- 10 FR2500084 Cotes et landes de la Hague (50)
- 11 FR2500085 Caps et marais arrière-littoraux de Barfleur au Cap Lihou (50)
- 12 FR2500086 Tathou - Saint-Vaast-le-Hougue (50)
- 13 FR2500088 Marais du Cotentin et du Bessin- Baie des Veys (14 - 50)
- 14 FR2500090 Marais arrière-littoraux du Bessin (14)
- 15 FR2500091 Vallée de l'Orne et ses affluents (14 - 61)
- 16 FR2500092 Marais du Grand Haut (61)
- 17 FR2500094 Marais alcalins de Chacheville-Bellefleurville (14)
- 18 FR2500096 Mont d'Eraines (14)
- 19 FR2500099 Haute vallée de l'Orne et ses affluents (61)
- 20 FR2500100 Sites d'Écouves (61)
- 21 FR2500103 Haute vallée de la Touques et ses affluents (14 - 61)
- 22 FR2500106 Etangs, forêts et tourbières du Haut-Perche (61)
- 23 FR2500107 Haute vallée de la Sarthe (61 - 72)
- 24 FR2500108 Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche (61)
- 25 FR2500109 Bois et coteaux calcaires sous Bellême (61)
- 26 FR2500110 Vallée de la Sée (50)
- 27 FR2500113 Bassin de l'Arrou (50)
- 28 FR2500117 Bassin de la Souleuvre (14)
- 29 FR2500118 Bassin de la Dracine (14)
- 30 FR2500119 Bassin de l'Andaine (61)
- 31 FR2502001 La Hitière de Cerisy (14)
- 32 FR2502002 La carrière de Loual (61)
- 33 FR2502003 La carrière de la Mazonnière (61)
- 34 FR2502004 Anciennes carrières de la vallée de la Mer (14)
- 35 FR2502005 Anciennes carrières de Beaulieu-Drival (14)
- 36 FR2502006 Ancienne carrière de la Croissonnière (14)
- 37 FR2502007 Ancienne carrière d'Orbec (14)
- 38 FR2502008 Ancienne Champignonnière des Petites-Hayes (61)
- 39 FR2502009 Anciennes mines de Barenton et de Blon (50)
- 40 FR2502010 Anciennes carrières souterraines d'Holleville (61)
- 41 FR2502011 Combles de la chapelle de l'Oratoire de Passais (61)
- 42 FR2502012 Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cevigny et Azeil (50)
- 43 FR2502013 Anciennes carrières souterraines de Saint-Pierre-Carvet (14)
- 44 FR2502014 Boscages et vergers du sud Pays d'Auge (61)
- 45 FR2502015 Vallée de Sarlbou et ses affluents (61)
- 46 FR2502016 Combles de l'église de Bury (14)
- 47 FR2502017 Combles de l'église d'Amay-sur-Orne (14)
- 48 FR2502018 Banc et rûcs de Sartainville (50)
- 49 FR2502019 Anse de Yauville
- 50 FR2502020 Baie de Seine occidentale (14 - 50)
- 51 FR2502021 Baie de Seine orientale (14)
- 52 FR2502046 Alpes Mancelles
1. FR2310044 Estuaire et marais de la Basse-Seine (14 - 76)
- 2 FR2510037 Nes Chausey (50)
- 3 FR2510046 Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys (14 - 50)
- 4 FR2510047 Baie de Seine occidentale (14 - 50)
- 5 FR2510048 Baie du Mont Saint-Michel (35 - 50)
- 6 FR2510059 Estuaire de l'Orne (14)
- 7 FR2510099 Falaises du Bessin occidental (14)
- 8 FR2512001 Littoral Augeron (14)
- 9 FR2512002 Landes et dunes de la Hague (50)
- 10 FR2512003 Havre de la Seine (50)
- 11 FR2512004 Forêts et étangs du Perche (61 - 28)



Carte des sites Natura 2000 concernés par au moins une charte signée entre 2010 et 2012

Illustration n°8 : Carte des sites Natura 2000 concernés par des Chartes Natura 2000 signées



directive « habitat »

directive « oiseaux »

Site concerné par une charte signée

Fiche process n°1 : Procédures de modification du périmètre d'un site Natura 2000, par consultation préfectorale ou par simple information

Les étapes d'une consultation préfectorale sont les suivantes :

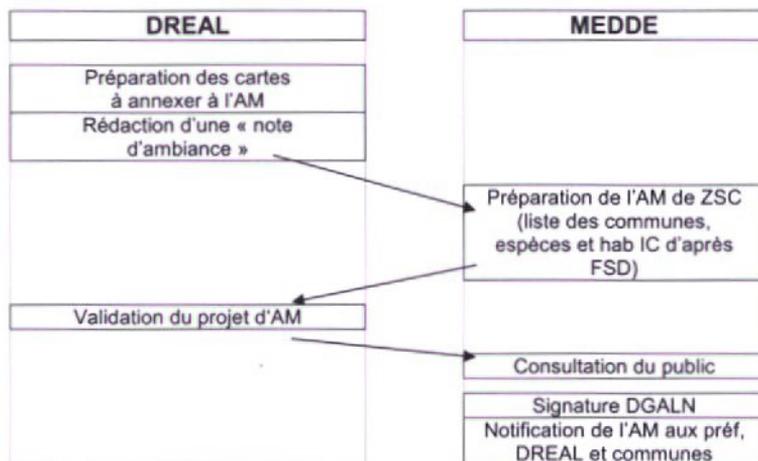
1. établissement d'un projet de modification de périmètre sur SIG avec l'appui de l'opérateur
2. information du préfet, du sous-préfet concernés et éventuellement des autres services de l'État,
3. organisation de réunions de concertation et d'information avant le lancement de la procédure de modification éventuelle du projet de périmètre
4. retouche éventuelle du projet de périmètre sur SIG suite à la concertation préliminaire
5. sélection de la liste des partenaires à consulter en plus des collectivités concernées
6. lancement de la procédure de consultation pour 2 ou 3 mois (composition du dossier : carte d'ensemble + carte à une échelle très lisible sur fonds scan25 et ortho + fiche descriptive avec justification des modifications)
7. interrogation du commandant de la région Terre Nord-Ouest ou de la zone maritime et des autres services de l'État concernés
8. organisation d'une réunion de concertation dans les quinze jours qui suivent le lancement de la consultation
9. recueil et synthèse des avis à l'issue de la consultation,
10. finalisation du projet de périmètre
11. mise à jour du FSD
12. préparation et envoi des dossiers signés du préfet au ministère et au muséum
13. examen et validation scientifique MNHN
14. examen et validation politique / administrative en interministériel
15. notification de la proposition de modification à la Commission européenne (sauf pour ZPS)
16. mise à jour de la fiche descriptive du site
17. information de la notification aux élus et aux partenaires par courrier avec cartes et fiche descriptive du site mise à jour
18. mise à jour du DocOb, validation en CoPil
19. mise à jour des informations disponibles sur CARMEN
20. mise à jour de l'AP d'approbation du DocOb
21. mise à jour éventuelle de l'AP fixant la composition du CoPil du site
22. mise à jour de l'AP fixant la liste des parcelles cadastrales du site
23. mise à jour de l'AM de désignation du site en ZSC ou en ZPS

Les étapes d'une procédure d'information :

1. établissement d'un projet de modification de périmètre sur SIG
2. échange avec l'opérateur
3. information du préfet, du sous-préfet concernés et éventuellement des services de l'État situés dans les régions voisines,
4. organisation de réunions de concertation et d'information
5. retouche éventuelle du projet de périmètre sur SIG suite à la concertation préliminaire
6. transmission de la proposition de modification au Ministère
7. après validation par le ministère, mise à jour de la fiche descriptive du site
8. information des élus et des partenaires par courrier avec cartes et fiche descriptive du site mise à jour
9. mise à jour du DocOb, validation en CoPil
10. mise à jour des informations disponibles sur CARMEN
11. mise à jour de l'AP d'approbation du DocOb
12. mise à jour éventuelle de l'AP fixant la composition du CoPil du site
13. mise à jour de l'AP fixant la liste des parcelles cadastrales du site
14. mise à jour de l'AM de désignation du site en ZSC ou en ZPS

Fiches process n°2 : Modalités d'établissement des arrêtés ministériels de désignation de SIC en ZSC

Logigramme simplifié
de la désignation d'un SIC en ZSC



Fiche process n°3 : modèle d'arrêté préfectoral de composition d'un CoPil



PRÉFET DE ...

Direction départementale
Des territoires de ...

NOR : ...

- ARRETE -

**fixant la composition du Comité de pilotage
du site Natura 2000 FR 25...**

« ... »

Le Préfet de ...,

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du 30/11/09 concernant la conservation des oiseaux sauvages, **pour les ZPS uniquement**

Vu la décision de la commission européenne du .../.../... désignant le site « ... » en application de la directive 92/43/CEE du conseil, dans une liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique, **pour les SIC uniquement**

Vu les articles L. 414-2 et R. 414-8, 9, 10 et 12 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du premier ministre du .../.../... portant désignation du préfet de ..., préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « ... », **pour les sites inter-départementaux uniquement**

Vu l'arrêté préfectoral du .../.../... fixant la composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 « ... », **quand le site a déjà fait l'objet d'un AP de CoPil**

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ...,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est constitué un Comité de pilotage pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs du site Natura 2000 « ... ».

Le Comité de pilotage est composé de la façon suivante :

1.1 – Collectivités territoriales

...

1.2 – Établissements Publics de Coopération Intercommunale

...

1.3 – Conseillers généraux des cantons concernés

...

1.4 – Établissements publics et chambres consulaires

...

1.5 – Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

...

1.6 – Services de l'État

...

1.7 – Personnalités qualifiées

...

ARTICLE 2 : Élection du Président du Comité de pilotage, désignation du maître d'ouvrage

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, les membres figurant à l'article 1, rubriques 1.1 et 1.2 du présent arrêté, ou leurs représentants désignés par un mandat écrit, sont habilités à élire parmi eux, le Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « ... » ainsi que la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du .../.../... est abrogé.

ARTICLE 4 : Les Secrétaires Généraux de la préfecture de ... et de ... pour les sites interdépartementaux *uniquement*, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et celui de ... pour les sites interrégionaux *uniquement* ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de ... et celui de ... pour les sites interdépartementaux *uniquement*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de ... et à celui de la préfecture de ... pour les sites interdépartementaux *uniquement*.

A ..., le .../.../...

Le Préfet,

Fiche process n°4 : Fiche pratique pour l'organisation d'une réunion de CoPil

Mémo pour l'organisation d'un COPIL

Site Natura 2000 :

Date et heure du COPIL :

Lieu (adresse, plan d'accès) :

Réservation de la salle par écrit :

Matériel de projection :

Matériel d'élection :

Diaporama :

Supports de communication :

Gouvernance en jeu ? Oui Non

Date limite d'envoi des invitations :

Ordre du jour :

-

Note d'information au sous-préfet :

Agenda du sous-préfet :

Agenda autres personnalités (opérateurs associés...) :

-

Documents de travail ? Oui Non

Date limite pour l'impression des documents de travail :

Date limite pour la validation des documents de travail :

Courrier aux élus pour désignation des suppléants, date limite :

AP de composition du COPIL valide ?

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 :

Certains alinéas d'articles sont imposés par les textes réglementaires (Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril, Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 144, Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 art. 25, Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 40, décret n°2006-922 du 26 Juillet 2006, code de l'environnement : chapitre IV du titre Ier du livre IV) ; ils apparaissent en italique.

Article I MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Pour l'élaboration (...) du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Article II MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Le Comité de Pilotage Natura 2000 est créé par arrêté préfectoral. Il comprend :

- les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés
- des représentants :
 - o de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000
 - o de concessionnaires d'ouvrages publics ;
 - o de gestionnaires d'infrastructures ;
 - o des organismes consulaires ;
 - o des organisations professionnelles et d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, des cultures marines, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme ;
 - o d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel ;
 - o d'associations agréées de protection de l'environnement.
- un représentant de l'Office national des forêts
- les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif

Les représentants des services, organismes et collectivités siègent au comité de pilotage Natura 2000 le temps nécessaire à la réalisation du document d'objectifs (soit 2 ans, sauf prolongation par le préfet).

Les membres du Comité de Pilotage Natura 2000 peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, ou de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du Comité de Pilotage Natura 2000 peut donner un mandat pour les délibérations, à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Un mandat écrit désignant le mandant et le mandataire et signé sera exigé pour être comptabilisé.

Article III SIEGE

Le siège du Comité de Pilotage Natura 2000 est fixé au siège de la collectivité territoriale désignée comme structure porteuse. A défaut de collectivité porteuse, les courriers sont à adresser au secrétariat du COPIL (DDAF...)

Article IV LE PRESIDENT ET LA STRUCTURE PORTEUSE :

Le préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas eu lieu dans un délai de trois mois, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs. (article I du décret d'application)

Le comité de pilotage Natura 2000 étant dépourvu de la personnalité juridique, le choix de son président doit obligatoirement s'accompagner de la désignation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement chargé d'assurer, pour le compte du comité, les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du document d'objectifs. La collectivité territoriale ou le groupement ainsi désigné, qualifié de structure « porteuse », n'est pas nécessairement une collectivité à laquelle appartient le président du comité de pilotage

IV-1-Candidature :

L'ensemble des représentants des collectivités et de leurs groupements peut faire acte de candidature, indépendamment de toute considération liée à leur couverture territoriale ou à leur champ de compétence.

- Le président du comité de pilotage est désigné intuitu personae : l'acte de candidature qui s'y rapporte est établi en nom propre.
- S'agissant de la structure « porteuse », une collectivité territoriale ou un groupement ne peut être proposé que si son représentant a obtenu au préalable une délibération en ce sens de la collectivité ou du groupement qu'il représente.

Le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement peut faire acte de candidature alors même qu'il est déjà président d'un autre comité de pilotage Natura 2000 ou que sa collectivité est structure « porteuse » pour le compte d'un autre comité dans la mesure où la collectivité territoriale ou le groupement qu'il représente est compris en tout ou partie dans plusieurs périmètres de sites Natura 2000.

IV-2-Modalités de désignation :

La désignation du président et de la structure « porteuse » se fait soit :

- lors du premier comité de pilotage, convoqué et présidé par le préfet ou son représentant ,
- lors d'une réunion des seuls représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité organisée par le préfet, avec un ordre du jour exclusif : la désignation du président et de la structure « porteuse ».

En tout état de cause :

- les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont valablement réunis lorsque la majorité d'entre eux est présente ou représentée : règle du quorum de la moitié plus un ; si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, les élus peuvent valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
- ces désignations ne peuvent avoir lieu par simple échange de courrier.

La désignation du président et de la structure porteuse se fait à bulletin secret, sauf si le préfet constate un consensus pour procéder directement à la désignation.

Le président et la structure porteuse, sont désignés à la majorité des membres présents ou représentés (la moitié des membres présents plus un).

En cas d'absence de candidat ou de majorité parmi les membres présents ou représentés ou encore de partage des voix, le préfet en prend acte et convoque une nouvelle réunion à l'issue d'un délai de trois mois suivant la date de la première réunion du comité de pilotage.

Si à cette nouvelle réunion les désignations n'ont pas eu lieu, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

IV-3-Rôle de la structure porteuse :

Une convention est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs.

La collectivité ou le groupement désigné comme structure porteuse assure :

- Les tâches administratives afférentes au fonctionnement du comité de pilotage (secrétariat, envoi des convocations, procès-verbal de réunion...)
- L'élaboration du DOCOB pour le compte du Comité de Pilotage, elle procède soit en régie soit en faisant appel à la sous-traitance auprès d'organismes compétents en la matière.

Le service environnement de la DDAF, représentant le préfet, et la DIREN Rhône Alpes, auront un rôle de conseil technique et réglementaire auprès de la structure porteuse, concernant le déroulement de la démarche d'élaboration, l'élaboration financière du projet, l'élaboration de cahiers des charges des actions, etc.

Dans ce cadre, la DDAF pourra poursuivre, pour le compte du Président du Comité de pilotage et de la structure porteuse, l'encadrement et le financement du bureau d'étude retenu pour l'élaboration du DOCOB .

Article V FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Le Président, sur proposition de la structure porteuse, fixe les dates et ordres du jour des séances du comité. Les convocations sont envoyées au moins 15 jours avant la réunion.

Le Comité de Pilotage Natura 2000 se réunit au moins trois fois sur l'ensemble de la durée de l'élaboration du DOCOB.

Le Comité de Pilotage Natura 2000 peut être convoqué :

- Sur demande du Président,
- Sur demande d'au moins la moitié des membres.

Les délibérations du Comité de Pilotage Natura 2000 sont prises, sans règles de quorum, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, le Comité de Pilotage Natura 2000 ne peut valablement délibérer sur l'adoption du règlement intérieur que si la majorité de ses membres sont présents ; si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sur l'adoption du règlement intérieur doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

De même, le Comité de Pilotage Natura 2000 ne peut valablement délibérer sur l'adoption du DOCOB que si les deux tiers de ses membres sont présents ; si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sur l'adoption du DOCOB doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un membre au moins du Comité de Pilotage Natura 2000.

Le Comité de Pilotage Natura 2000 auditionne des experts en tant que de besoin.

Les représentants de l'Etat apportent leur concours à la poursuite des objectifs de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site Natura 2000. Ils accompagnent à cette fin les autres membres du comité de pilotage au cours des différentes étapes d'élaboration du document d'objectifs et lors du suivi de sa mise en oeuvre, en faisant valoir leur expertise technique et réglementaire .

Chaque réunion du comité de pilotage donne lieu à procès-verbal.

Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité ainsi que la mention des opinions divergentes lorsque la demande en est faite.

Article VI LE DOCOB

VI-1-Contenu :

Le document d'objectifs doit contenir

1° Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;

2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;

3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en oeuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;

5° La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;

6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

VI-2-Méthode de travail :

Des groupes de travail, géographiques ou thématiques, pourront être constitués autant que de besoin par la structure porteuse, après avis du Comité de Pilotage Natura 2000. La composition et l'objet des groupes de travail peut donc évoluer au cours du temps.

Les membres des groupes de travail sont arrêtés par la structure porteuse. Ils peuvent être élargis à des personnes extérieures au COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000.

Ces groupes ont un rôle de réflexion, de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par le COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000. Leurs travaux ont pour objet d'apporter tous les éléments d'appréciation nécessaires aux décisions du COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000. Ces groupes se verront fixer leurs missions et échéancier par la structure porteuse.

Ces groupes seront, dans la mesure du possible, présidés par un membre du COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 qui pourra ainsi rapporter le travail avec l'appui de la structure porteuse au COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 .

Le travail, se déroulera en trois grandes étapes :

- une phase de diagnostic afin d'établir un état des lieux précis du site,
- une phase de proposition pour les enjeux et les objectifs de conservation des habitats et des espèces du site,
- une phase de programmation pour aboutir à la déclinaison des cahiers des charges précis des actions envisagées et de la Charte Natura 2000 du site.

Chaque phase sera validée par le COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 avant d'aborder la suivante.

Tout au long de la démarche des actions de communication seront mise en place auprès des différents acteurs.

VI-3-Validation :

Une fois le travail de concertation et d'écriture du DOCOB terminé, le comité de pilotage a la responsabilité d'adopter le document selon les modalités de l'article V, puis il le soumet à l'approbation du Préfet.

Le document d'objectifs établi par le comité de pilotage Natura 2000 est soumis à l'approbation du préfet du département ou du préfet coordonnateur mentionné à l'article R. 414-8 qui peut, s'il estime que le document ne permet pas d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site, demander sa modification.

Lorsque le document d'objectifs n'a pas été soumis à l'approbation du préfet dans un délai de deux ans à compter de la création du comité de pilotage ou si, dans ce délai, celui-ci n'a pas procédé aux modifications qui lui ont été demandées, le préfet arrête le document d'objectifs du site Natura 2000 après en avoir informé le comité de pilotage et avoir recueilli ses observations.

Le préfet, au vu de l'avancement du projet, pourra déroger à ce délai de 2 ans dans des conditions qu'il juge raisonnable et acceptable.

Article VII MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié si la moitié des membres du Comité de Pilotage le demande. Le nouveau règlement est adopté dans les mêmes conditions que le règlement initial.

Fiche process n°6 : Modèle d'arrêté d'approbation de Document d'objectifs



PREFET DE ...

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de ...
NOR : ...

NATURA 2000
Approbation du Document d'objectifs
du site FR25... « ... »

LE PRÉFET DE ...
...

Vu la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30/11/09 concernant la conservation des oiseaux sauvages, *pour les ZPS uniquement*

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires ;

Vu le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du .../.../... désignant le site Natura 2000 FR25... « ... », *Zone Spéciale de Conservation / Zone Spéciale de Conservation* ;

Vu la circulaire DEVL113446C du 27/04/12 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du .../.../... portant désignation du préfet de ..., préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « ... », *pour les sites interdépartementaux uniquement*

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du site Natura 2000 « ... » prise lors de sa séance du .../.../... validant le Document d'objectifs du site ;

Vu l'avis favorable du préfet de ... en date du ... *préfet compétent en matière de pêche maritime, pour les docobs marins uniquement*

Vu l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du .../.../... ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de ... ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Approbation

A l'issue de la concertation locale menée sous l'égide de M. le Préfet du Calvados, le Document d'objectifs du site Natura 2000 « ... » est approuvé et rendu opérationnel.

Ce document comporte un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (espèces et habitats naturels d'intérêt européen) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques présentes. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces et des habitats dans un état de conservation favorable. Il indique enfin les actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs au moyens notamment de contrats Natura 2000, de mesures agroenvironnementales et d'une charte.

ARTICLE 2 – Mesures contractuelles

Les différentes mesures contractuelles et leurs cahiers des charges ainsi que les engagements de la charte Natura 2000, inclus dans le Document d'objectifs, sont annexés au présent arrêté. Ils indiquent les types de bénéficiaires potentiels, le budget prévisionnel des différentes opérations ainsi que leurs financeurs potentiels et les engagements rémunérés et non rémunérés à respecter.

ARTICLE 3 – Communication

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « ... » est tenu à la disposition du public auprès des services de la Préfecture du ... de la DREAL de Basse-Normandie et de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de ...

ARTICLE 5 – Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de ..., M^{me} la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et M. le directeur départemental des territoires et de la mer de ... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de ...

Fait à ..., le .../.../...

Le préfet,

...

Fiche process n°7 : modalités d'établissement de la liste des parcelles cadastrales d'un site Natura 2000

Les modalités d'établissement de la liste des parcelles cadastrales d'un site diffèrent selon ces deux cas de figure :

1. le cadastre est disponible en format numérique vectorisé (polygones, concerne toutes les communes du Calvados, presque toutes celles de la Manche et moins de 20% de celles de l'Orne)
2. le cadastre n'est disponible qu'en format numérique raster (image, cas dans plus de 80% des communes de l'Orne)

Marche à suivre dans le premier cas (cadastre vectorisé) :

1. Effectuer une requête sous SIG pour extraire l'intégralité des parcelles cadastrales concernées par un site. Cette requête doit contenir les champs suivants :
 - nom de la commune,
 - code INSEE,
 - section cadastrale,
 - numéro de parcelle,
 - surface (ha) de la parcelle
 - taux de recouvrement (%) par le site.
2. Enregistrer et conserver le fichier SIG ainsi obtenu
3. Enregistrer la liste des parcelles dans un fichier Excel (centralisé par la DREAL pour la région)
4. Préparer l'arrêté préfectoral en annexant la liste des parcelles dont plus de la moitié de la surface est incluse dans le site
5. Envoyer l'arrêté signé aux services fiscaux (une copie à l'opérateur, une autre à la DREAL/DDTM)

Marche à suivre dans le second cas (cadastre non-vectorisé) :

Lorsque le cadastre des communes concernées n'est pas vectorisé, il faut lister manuellement les parcelles majoritairement incluses dans le périmètre du site. Le reste de la procédure (étapes 3 à 5 ci-dessus) est identique.

L'arrêté préfectoral est nécessaire, une simple liste envoyée par le préfet n'est pas sensée être recevable.

Cas particuliers :

Lorsqu'un site est situé sur deux départements, le préfet coordonnateur n'a pas compétence pour établir l'arrêté des deux côtés de la limite administrative, il est nécessaire de procéder à deux arrêtés distincts.

Fiche process n°8 : Modèle d'arrêté préfectoral fixant la liste des parcelles cadastrales d'un site Natura 2000



Direction Départementale des Territoires
de ...

Arrêté préfectoral fixant la liste des parcelles cadastrales du site Natura 2000 FR25... « ... »

LE PRÉFET DE ...

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement ;

VU l'article 1395E du code général des impôts ;

VU la circulaire MEDDTL/MAAPRAT du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres ;

VU le document d'objectifs (DocOb) du site Natura 2000 « ... » validé par le comité de pilotage lors de sa séance du ... ;

VU l'arrêté du Préfet de ... du ... approuvant le Document d'objectifs du site Natura 2000 « ... » ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de ... ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La liste des parcelles cadastrales du site Natura 2000 « ... » situées dans le département de ... est annexée au présent arrêté. Ces parcelles peuvent faire l'objet d'exonérations fiscales dans les conditions prévues par le code général des impôts sur la base de l'adhésion aux mesures contractuelles (Charte, Contrats Natura 2000 et Mesures Agro-Environnementales) incluses dans le Document d'objectifs du site.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de ..., le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires de ... et le Directeur des Finances Publiques du département de ... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ..., le ...

Le Préfet,

ANNEXE
Liste des parcelles cadastrales
incluses dans le site Natura 2000 « ... »

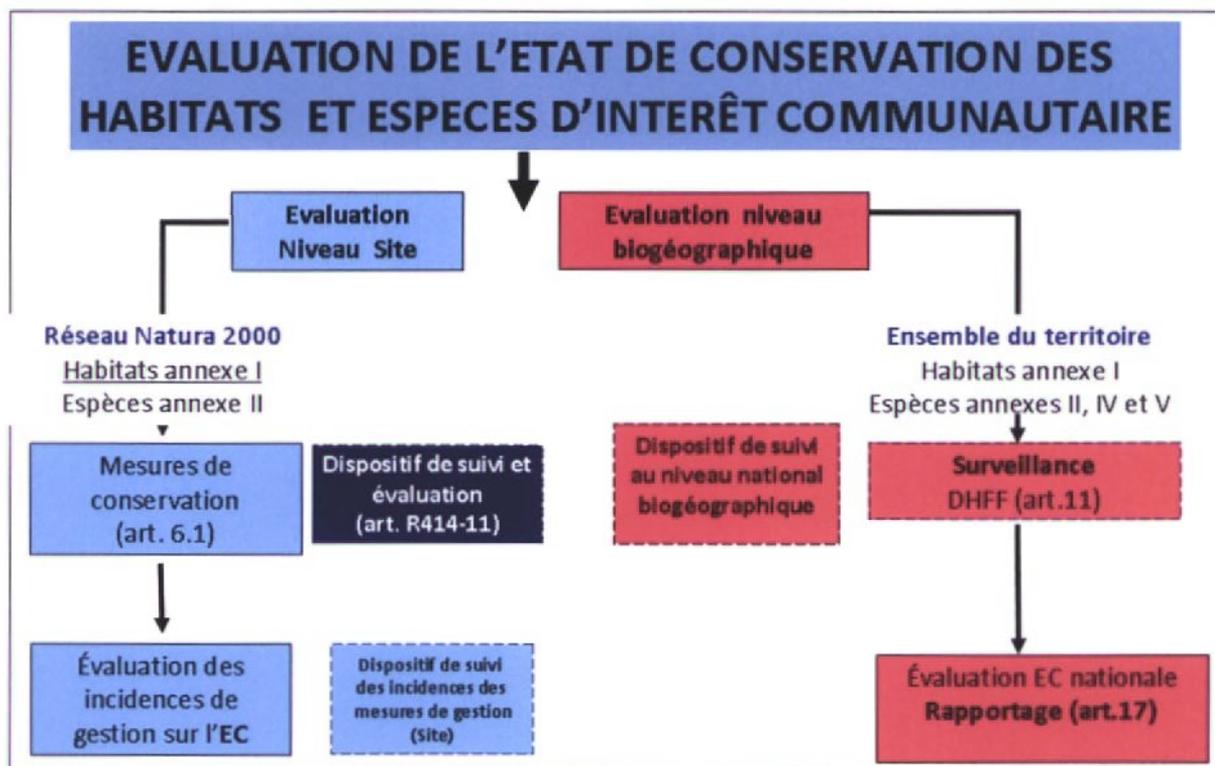
Commune	Page
XXX	X

Commune	Code INSEE	Section cadastrale	Numéro

Fiche process n°9 : Circuit de production, de validation et de diffusion d'une cartographie d'habitats naturels terrestres ou d'espèces végétales d'intérêt européen

1. Réalisation de la typologie des habitats du site par le CBN (ou dans certains cas exceptionnels par l'opérateur ou le prestataire de la cartographie) sous couvert d'une autorisation préfectorale de pénétrer sur les propriétés privées et d'une information de l'opérateur principal et éventuellement de l'opérateur associé (CRPF pour les forêts privées). La typologie doit être réalisée de préférence l'année précédant la cartographie des habitats.
2. Validation de la typologie par le CBN quand elle a été réalisée par l'opérateur ou par le prestataire.
3. Transmission de la typologie par le CBN à la DREAL et à l'opérateur en format informatique (pdf).
4. Attribution de la mission de cartographie des habitats par la DREAL avec l'appui du CBN. La prestation peut être réalisée en régie par l'opérateur dans le cadre de sa convention ou confiée à un bureau d'études par le biais d'un appel d'offres.
5. Réalisation de la cartographie selon le protocole CBN 2005 avec échanges réguliers entre le prestataire et le CBN pour les questions scientifiques (notamment validation des relevés phytosociologiques qui doivent préalablement être classés et pré-identifiés par le prestataire) et avec la DREAL pour les questions administratives ou financières. Report sur SIG, production des cartes et rédaction d'un rapport d'étude.
6. Réception par la DREAL (SRMP – Chargé de mission *Administration et Valorisation des données*) de tous les documents à produire conformément au CCTP ; validation « administrative » de la production. En cas de constat d'anomalie dans la livraison, retour des documents au prestataire avec note explicative réalisée par le Chargé de mission *Administration et Valorisation des données*.
7. Transmission des documents par la DREAL (SRMP – Chargé de mission *Administration et Valorisation des données*) au CBN pour validation scientifique.
8. Finalisation de l'analyse scientifique et validation des productions par échanges entre le prestataire et le CBN avec copie DREAL.
9. Réception par la DREAL (SRMP – Chargé de mission *Administration et Valorisation des données* et Chargé de mission Natura 2000) de la part du prestataire de tous les documents en version définitive ; validation de l'exécution du marché et paiement du prestataire.
10. Transmission de tous les fichiers définitifs par la DREAL au CBN.
11. Mise à jour par le CBN de la BDD Habitats, transmission annuelle de la BDD Habitats et d'une couche SIG « Habitats N2000 de Basse-Normandie » actualisées à la DREAL (SRMP – Chargé de mission *Administration et Valorisation des données*).
12. intégration de la nouvelle cartographie d'habitats dans le DocOb, validation par le CoPil et approbation préfectorale.
13. publication des cartographies d'habitats sur CARMEN, modification éventuelle du FSD et de l'AM de ZSC.

Fiche process n°10 : Schéma de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen à deux échelles (site et région biogéographique)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE



Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie

Service Ressources naturelles, Mer et Paysage
Division Biodiversité
Pôle Natura 2000

Nos réf. : T9N6_1

Affaire suivie par : Thomas BIÉRO
thomas.biero@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02.50.01.84.16. – Fax : 02.31.44.72.81.

Caen, le 22 avril 2014

La Directrice régionale

à

Messieurs les directeurs
DDT-M de l'Orne, du Calvados et de la Manche
DRAAF de Basse-Normandie

Objet : Plan régional d'actions Natura 2000 pour la période 2013 – 2015

PJ : deux exemplaires du plan d'actions

Nos services ont collaboré tout au long de l'année 2012 pour formaliser, prioriser et répartir l'ensemble des actions devant être conduites pour la bonne marche du réseau Natura 2000 en Basse-Normandie. Déclinaison opérationnelle de la feuille de route de la DEB, le plan régional d'actions Natura 2000 est le document sur lequel est fondée l'activité de nos services dans ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2013. Il a été validé en CODER le 21 novembre dernier. J'ai l'honneur de vous en remettre deux exemplaires.

*Amicalement,
et muni de ses équipes*
Caroline Guillaume



Horaires d'ouverture : 9h00-11h45 / 13h30-16h30
Tél. : 02 50 01 83 00 – fax : 02 31 44 59 87
CS 60040 10 boulevard du général Vanier
14006 Caen cedex